Agen 3
Astaffort nord 4
Astaffort sud 5
Aubiac 6
Bajamont 7
Boé 8
Bon Encontre nord est 9
Bon encontre sud ouest 10
Brax 11
Castelculier 12
Caudecoste 13
Colayrac Saint Cirq 14
Estillac 15
Fals 16
Foulayronnes nord 17
Foulayronnes sud 18
Lafox 19
Laplume centre 20
Laplume nord ouest 21
Laplume sud ouest 22
Layrac nord ouest 23
Layrac sud ouest 24
Le Passage nord 25
Le Passage sud 26
Marmont Pachas 27
Moirax 28
Pont du casse est 29
Pont du casse ouest 30
Roquefort 31
Saint Caprais de Lerm 32
Saint Hilaire de Lusignan 33
Saint Nicolas de la Balerme 34
Saint Pierre de Clairac 35
Saint Sixte 36
Sainte Colombe en Bruilhois 37
Sauvagnas 38

Sauveterre Saint Denis 39
Sérignac sur Garonne 40

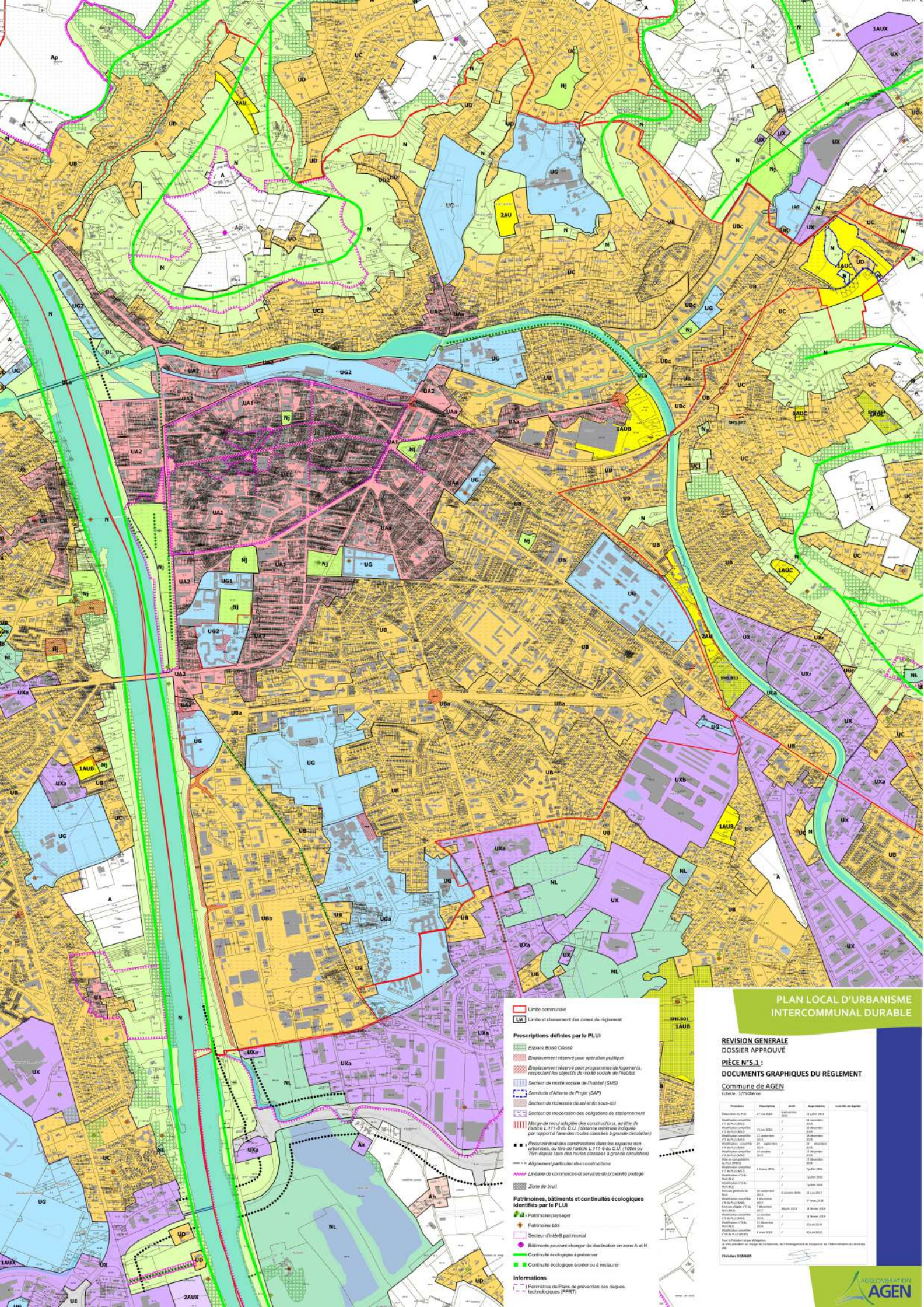
Limite communale
UA Limite et classement des zones du règlement
Prescriptions définies par le PLUi
Espace Boisé Classé
Emplacement réservé pour opération publique
Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat
Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)
Servitude d'Attente de Projet (SAP)
Secteur de richesses du sol et du sous-sol
Secteur de modération des obligations de stationnement
Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L. 111-8 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)
Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L. 111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)
Alignement particulier des constructions
Linéaire de commerces et services de proximité protégé
Zone de bruit
Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi
Patrimoine paysager
Patrimoine bâti
Secteur d'intérêt patrimonial
Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
Continuité écologique à préserver
Continuité écologique à créer ou à restaurer
Informations
Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE
REVISION GENERALE
DOSSIER APPROUVÉ
PIÈCE N°5.1 :
DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT
Commune de AGEN
Echelle : 1/7500ème
Christian DEZALOS
AGGLOMERATION AGEN

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE
DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.1 :

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Commune de ASTAFFORT (nord)

Echelle : 1/10500ème

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation	Caractère de légalité
Elaboration du PLUi	07 mai 2015	6 décembre 2021	11 juillet 2024	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)		/	13 novembre 2024	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	10 juin 2024	/	18 décembre 2024	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2024	/	18 décembre 2024	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	24 septembre 2024	/	17 décembre 2024	
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5)	14 octobre 2024	/	17 décembre 2024	
Mise en compatibilité du PLUi (MEC1)		/	17 décembre 2024	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)	9 février 2016	/	7 juillet 2016	
Modification n°1 du PLUi (M1)		/	7 juillet 2016	
Modification n°2 du PLUi (M2)		/	7 juillet 2016	
Révision générale du PLUi	26 septembre 2013	9 octobre 2015	21 juin 2017	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	6 décembre 2017	/	1er mars 2018	
Révision allégée n°1 du PLUi (RA1)	7 décembre 2017	28 juin 2019	14 février 2020	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	22 octobre 2018	/	14 février 2020	
Modification n°4 du PLUi (M4)	21 décembre 2018	/	28 juin 2019	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	6 mars 2019	/	28 juin 2019	

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de l'administration du droit des sols

Christian DEZALOS

AGGLOMÉRATION D'AGEN

- Limite communale
- UA Limite et classement des zones du règlement

Prescriptions définies par le PLUi

- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé pour opération publique
- Emplacement réservé pour programmes de logements respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat
- Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)
- Servitude d'Attente de Projet (SAP)
- Secteur de richesses du sol et du sous-sol
- Secteur de modération des obligations de stationnement
- Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)
- Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)
- Alignement particulier des constructions
- Linéaire de commerces et services de proximité protégé
- Zone de bruit

Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi

- Patrimoine paysager
- Patrimoine bâti
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
- Continuité écologique à préserver
- Continuité écologique à créer ou à restaurer

Informations

- Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

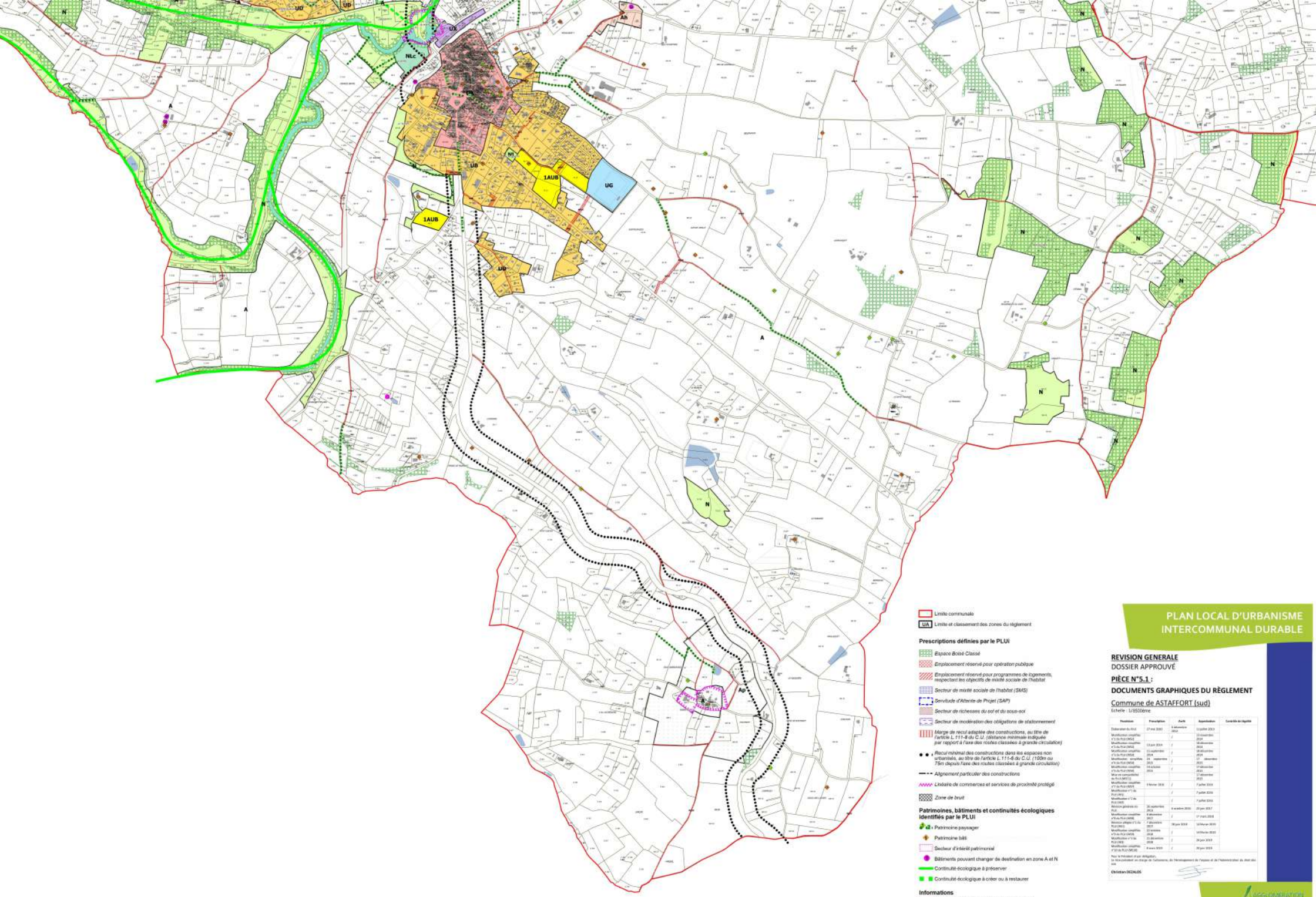

Limite communale

UA Limite et classement des zones du règlement

Prescriptions définies par le PLUi

- *Espace Boisé Classé*
- *Emplacement réservé pour opération publique*
- *Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat*
- *Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)*
- *Servitude d'Attente de Projet (SAP)*
- *Secteur de richesses du sol et du sous-sol*
- *Secteur de modération des obligations de stationnement*
- *Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L.111-8 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)*
- *Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)*
- *Alignement particulier des constructions*
- *Linéaire de commerces et services de proximité protégé*
- *Zone de bruit*

Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi

- Patrimoine paysager
- Patrimoine bâti
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
- Continuité écologique à préserver
- Continuité écologique à créer ou à restaurer

Informations

- Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE
DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.1 :

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Commune de ASTAFFORT (sud)

Echelle : 1/8500ème

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation	Contrôle de légalité
Elaboration du PLU	27 mai 2015	6 décembre 2018	11 juillet 2019	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)		/	13 novembre 2019	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	13 juin 2019	/	18 décembre 2019	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2019	/	18 décembre 2019	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	24 septembre 2019	/	17 décembre 2019	
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5)	14 octobre 2019	/	17 décembre 2019	
Mise en compatibilité du PLUi (MEC1)		/	17 décembre 2019	
Modification simplifiée n°7 du PLUi (MS7)	9 février 2016	/	7 juillet 2016	
Modification n°1 du PLUi (M1)		/	7 juillet 2016	
Modification n°2 du PLUi (M2)		/	7 juillet 2016	
Révision générale du PLUi	26 septembre 2013	6 octobre 2016	20 juin 2017	
Modification simplifiée n°8 du PLUi (MS8)	6 décembre 2017	/	1er mars 2018	
Révision allégée n°1 du PLUi	7 décembre 2017	28 juin 2018	14 février 2019	
Modification simplifiée n°9 du PLUi (MS9)	23 octobre 2018	/	14 février 2019	
Modification n°1 du PLUi (M1)	21 décembre 2018	/	26 juin 2019	
Modification simplifiée n°10 du PLUi (MS10)	8 mars 2019	/	26 juin 2019	

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'hébergement de l'espace et de l'administration du droit des sols

Christian DEZALOS

AGGLOMÉRATION AGEN

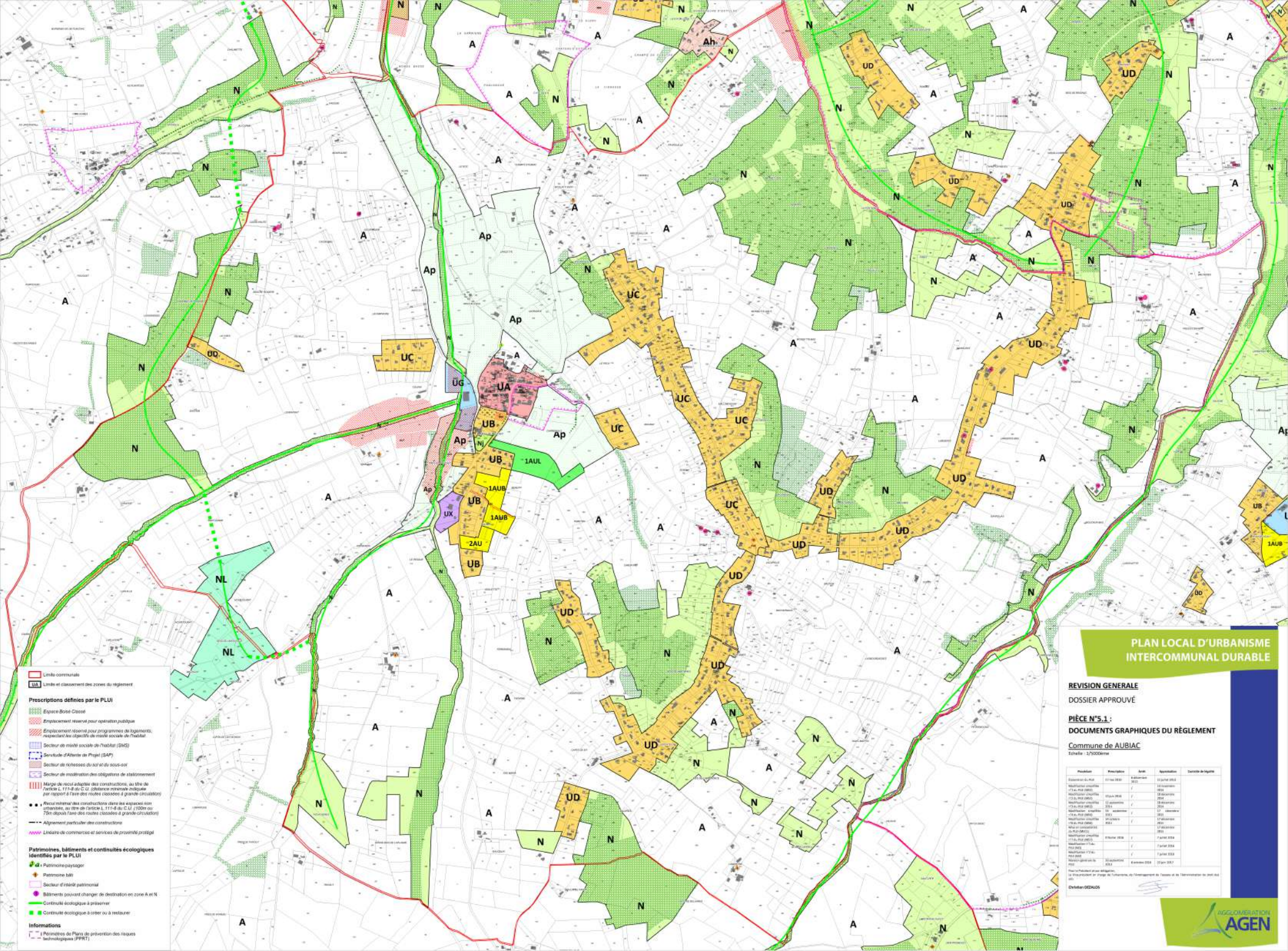
Limite communale
UA Limite et classement des zones du règlement
Prescriptions définies par le PLUi
Espace Boisé Classé
Emplacement réservé pour opération publique
Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat
Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)
Servitude d'Attente de Projet (SAP)
Secteur de richesses du sol et du sous-sol
Secteur de modération des obligations de stationnement
Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L. 111-8 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)
Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L. 111-8 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)
Alignement particulier des constructions
Linéaire de commerces et services de proximité protégé
Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi
Patrimoine paysager
Patrimoine bâti
Secteur d'intérêt patrimonial
Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
Continuité écologique à préserver
Continuité écologique à créer ou à restaurer
Informations
Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE
REVISION GENERALE
DOSSIER APPROUVÉ
PIÈCE N°5.1 :
DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT
Commune de AUBIAC
Echelle : 1/5000ème
Christian DEZALOS
AGGLOMERATION AGEN

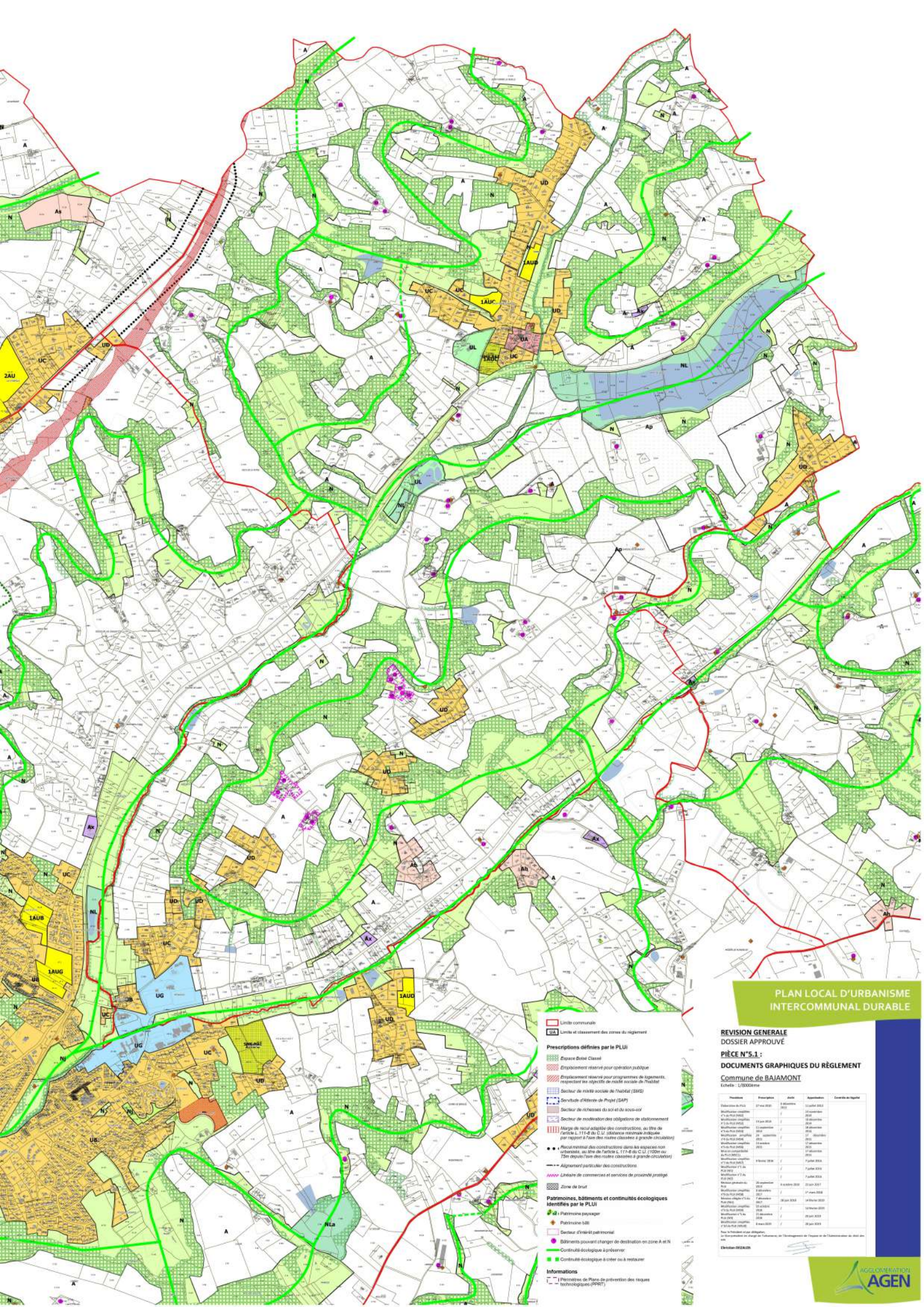
Limite communale
Limite et classement des zones du règlement
Prescriptions définies par le PLUi
Espace Boisé Classé
Emplacement réservé pour opération publique
Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat
Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)
Servitude d'Attente de Projet (SAP)
Secteur de richesses du sol et du sous-sol
Secteur de modération des obligations de stationnement
Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)
Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)
Alignement particulier des constructions
Linéaire de commerces et services de proximité protégé
Zone de bruit
Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi
Patrimoine paysager
Patrimoine bâti
Secteur d'intérêt patrimonial
Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
Continuité écologique à préserver
Continuité écologique à créer ou à restaurer
Informations
Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE
REVISION GENERALE
DOSSIER APPROUVÉ
PIÈCE N°5.1 :
DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT
Commune de BAJAMONT
Echelle : 1/5000ème
Procédure
Prescription
Arrêt
Approbation
Contrôle de légalité
Elaboration du PLUi
17 mai 2016
8 décembre 2021
11 juillet 2022
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)
/
/
13 novembre 2018
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)
13 juin 2018
/
18 décembre 2018
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)
11 septembre 2019
/
28 décembre 2019
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)
26 septembre 2021
/
27 décembre 2021
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5)
13 octobre 2023
/
17 décembre 2023
Mise en compatibilité du PLUi (MEC1)
/
/
17 décembre 2021
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS7)
9 février 2018
/
7 juillet 2018
Modification n°1 du PLUi (M1)
/
/
7 juillet 2018
Modification n°2 du PLUi (M2)
/
/
7 juillet 2018
Révision générale du PLUi
26 septembre 2019
6 octobre 2020
22 juin 2022
Modification simplifiée n°6 du PLUi (MS8)
8 décembre 2017
/
17 mars 2018
Révision allégée n°1 du PLUi (RA1)
7 décembre 2017
28 juin 2018
14 février 2019
Modification simplifiée n°9 du PLUi (MS9)
10 octobre 2018
/
14 février 2019
Modification n°3 du PLUi (M3)
21 décembre 2018
/
28 juin 2019
Modification simplifiée n°10 du PLUi (MS10)
6 mars 2019
/
28 juin 2019
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de l'administration du droit des sols
Christian DEZALOS
AGGLOMÉRATION D'AGEN

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE
DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.1 :

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Commune de BOÉ
Echelle : 1/10000ème

Procédure	Prescription	Arrêté	Approbation	Contrôle de légalité
Elaboration du PLU	27 mai 2015	6 décembre 2018	11 juillet 2019	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)		/	15 novembre 2016	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	13 juin 2016	/	18 décembre 2016	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	12 septembre 2016	/	18 décembre 2017	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	24 septembre 2018	/	17 décembre 2018	
Mise en compatibilité du PLUi (MEC1)			13 décembre 2018	
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5)	9 février 2018	/	7 juillet 2018	
Modification n°3 du PLUi (MC)		/	7 juillet 2018	
Modification n°3 du PLUi (MS)		/	7 juillet 2018	
Révision générale du PLUi	26 septembre 2019	4 octobre 2019	23 juin 2020	
Modification simplifiée n°6 du PLUi (MS6)	8 décembre 2020	/	1er mars 2021	
Révision allégée n°1 du PLUi (RA1)	7 décembre 2020	18 juin 2021	16 février 2022	
Modification simplifiée n°8 du PLUi (MS8)	22 octobre 2020	/	14 février 2022	
Modification n°3 du PLUi (MC)	21 décembre 2018	/	30 juin 2019	
Modification simplifiée n°10 du PLUi (MS10)	8 mars 2022	/	30 juin 2022	

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de l'administration du droit des sols

Christian DEZALOS

AGGLOMÉRATION AGEN

Limite communale

UA Limite et classement des zones du règlement

Prescriptions définies par le PLUi

- *Espace Boisé Classé*
- *Emplacement réservé pour opération publique*
- *Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat*
- *Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)*
- *Servitude d'Attente de Projet (SAP)*
- *Secteur de richesses du sol et du sous-sol*
- *Secteur de modération des obligations de stationnement*
- *Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L.111-8 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)*
- *Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)*
- *Alignement particulier des constructions*
- *Linéaire de commerces et services de proximité protégé*
- *Zone de bruit*

Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi

- Patrimoine paysager
- Patrimoine bâti
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
- Continuité écologique à préserver
- Continuité écologique à créer ou à restaurer

Informations

- Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE
DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.1 :

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Commune de BON-ENCONTRE (nord-est)

Echelle : 1/7000ème

Procédure	Prescription	Arrêté	Approbation	Contrôle de légalité
Elaboration du PLUI	27 mai 2015	6 décembre 2018	11 juillet 2019	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)		/	13 novembre 2014	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	13 juin 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	03 novembre 2015	/	17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5)	14 octobre 2015	/	17 décembre 2015	
Mise en compatibilité du PLUi (MEC1)		/	17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)	8 février 2016	/	7 juillet 2016	
Modification n°1 du PLUi (M1)		/	7 juillet 2016	
Modification n°2 du PLUi (M2)		/	7 juillet 2016	
Révision générale du PLUi	26 septembre 2013	6 octobre 2016	02 juin 2017	
Modification simplifiée n°6 du PLUi (MS6)	8 décembre 2017	/	2ème mars 2018	
Révision allégée n°1 du PLUi (RA1)	7 décembre 2017	08 juin 2018	18 février 2019	
Modification simplifiée n°7 du PLUi (MS7)	10 octobre 2018	/	14 février 2019	
Modification n°3 du PLUi (M3)	21 décembre 2018	/	08 juin 2019	
Modification simplifiée n°8 du PLUi (MS8)	6 mars 2019	/	28 juin 2019	

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de l'Administration du droit des sols

Christian DEZALOS

AGGLOMERATION AGEN

Limite communale
Limite et classement des zones du règlement

Prescriptions définies par le PLUi

Espace Boisé Classé
Emplacement réservé pour opération publique
Emplacement réservé en vue pour programmes de logements, répondant aux objectifs de mixité sociale du PLUihd
Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)
Servitude d'Attente de Projet (SAP)
Secteur de nécessaire du sol et du sous-sol
Secteur de modélisation des obligations de stationnement
Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L.111-8 du C.U. (Distance minimale à adapter par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)
Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L.111-8 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)
Alignement particulier des constructions
Linéaire de commerces et services de proximité protégé
Zone de bruit

Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi

Patrimoine paysager
Patrimoine bâti
Secteur d'intérêt patrimonial
Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
Continuité écologique à préserver
Continuité écologique à créer ou à restaurer

Informations

Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

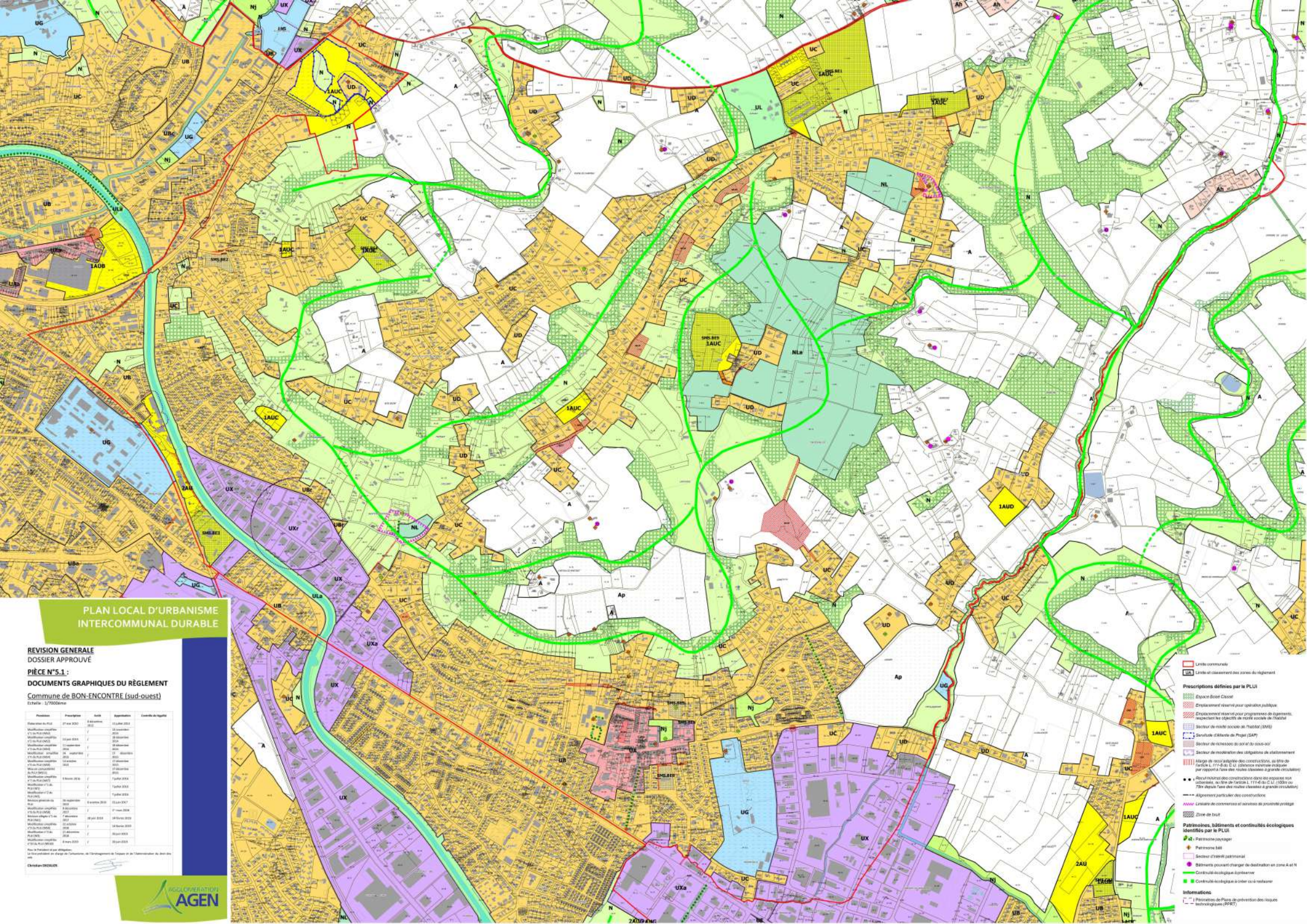
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE
REVISION GENERALE
DOSSIER APPROUVÉ
PIÈCE N°5.1 :
DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT
Commune de BON-ENCONTRE (sud-ouest)
Echelle : 1/7000ème
Prescriptions définies par le PLUi
Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi
Informations
AGGLOMERATION AGEN

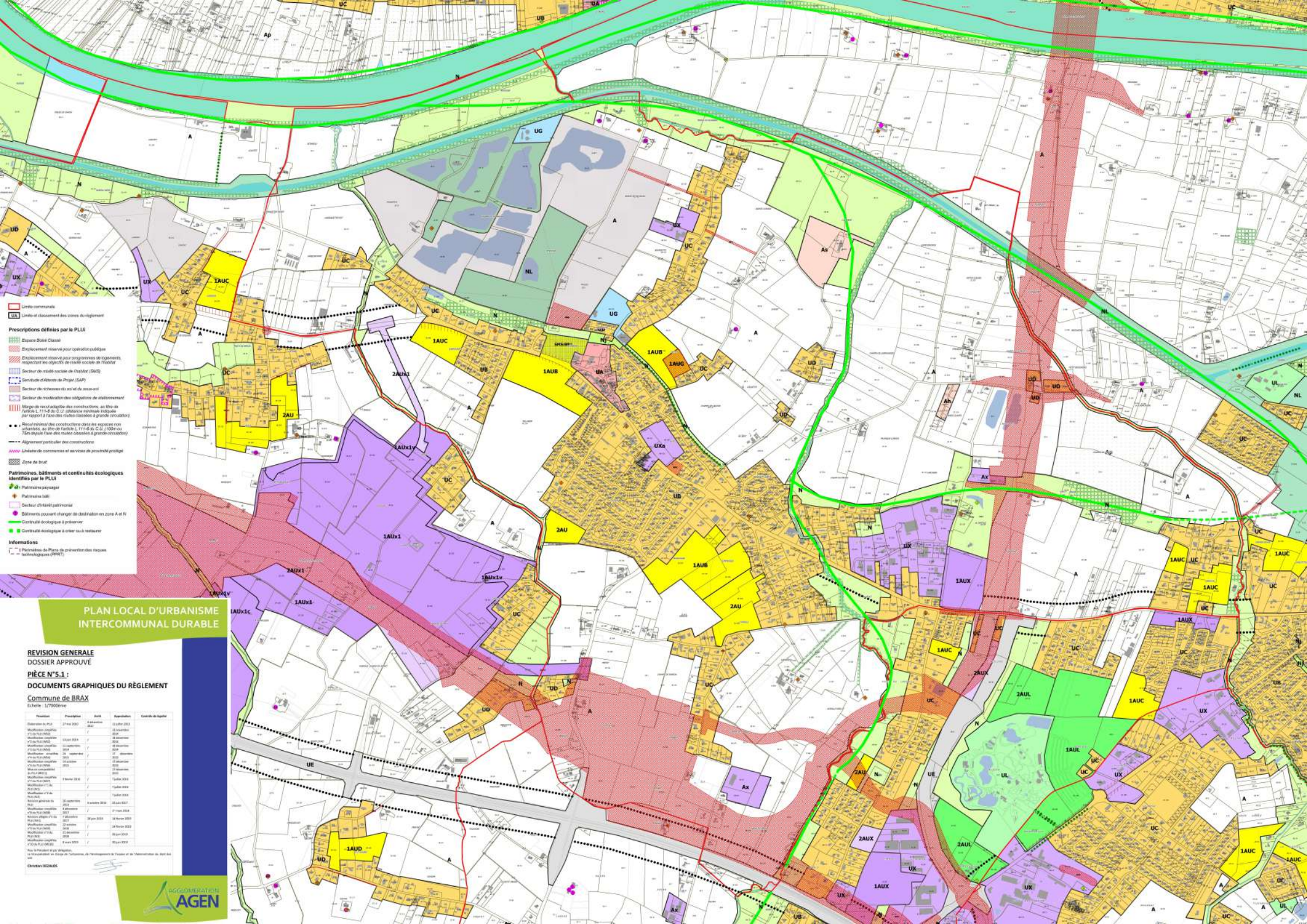

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE

DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.1 :

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Commune de BRAX

Echelle : 1/7000ème

Procédure	Prescription	Arrêté	Approbation	Contrôle de légalité
Elaboration du PLUi	27 mai 2015	A déterminer 2017	11 juillet 2019	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)		/	13 novembre 2014	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	13 juin 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2015	/	18 décembre 2015	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	29 septembre 2015	/	17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5)	19 octobre 2015	/	17 décembre 2015	
Mise en compatibilité du PLUi (MEC1)			23 novembre 2015	
Modification simplifiée n°7 du PLUi (MS7)	9 février 2016	/	7 juillet 2016	
Modification n°1 du PLUi (M1)		/	7 juillet 2016	
Modification n°2 du PLUi (M2)		/	7 juillet 2016	
Révision générale du PLUi	28 septembre 2016	6 octobre 2016	15 juin 2017	
Modification simplifiée n°8 du PLUi (MS8)	A déterminer 2017	/	1er mars 2018	
Révision allégée n°1 du PLUi (RA1)	7 décembre 2017	28 juin 2018	14 février 2019	
Modification simplifiée n°9 du PLUi (MS9)	10 octobre 2018	/	14 février 2019	
Modification n°3 du PLUi (M3)	21 décembre 2018	/	25 juin 2019	
Modification simplifiée n°10 du PLUi (MS10)	8 mars 2019	/	25 juin 2019	

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente en charge de l'urbanisme, de l'hébergement de l'espace et de l'administration du droit des sols

Christian DEZALOS

AGGLOMÉRATION AGEN

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE

DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.1 :

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Commune de CASTELCULIER

Echelle : 1/6000ème

Procédure	Prescription	Arrêté	Approbation	Contrôle de légalité
Elaboration du PLUi	27 mai 2015	6 décembre 2018	11 juillet 2019	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)		/	23 novembre 2016	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	13 juin 2016	/	28 décembre 2016	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	04 septembre 2015	/	21 décembre 2015	
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5) et mise en compatibilité du PLUi (MEC1)	14 octobre 2016	/	17 décembre 2016	
Modification simplifiée n°6 du PLUi (MS6)	9 février 2016	/	7 juillet 2016	
Modification n°1 du PLUi (M1)		/	7 juillet 2016	
Modification n°2 du PLUi (M2)		/	7 juillet 2016	
Révision générale du PLUi	18 septembre 2015	6 octobre 2016	11 juin 2017	
Modification simplifiée n°8 du PLUi (MS8)	6 décembre 2018	/	11 avril 2019	

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de l'administration du droit des sols

Christian DEZALUS

AGGLOMÉRATION AGEN

Limite communale

UA Limite et classement des zones du règlement

Prescriptions définies par le PLUi

- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé pour opération publique
- Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat
- Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)
- Servitude d'Attente de Projet (SAP)
- Secteur de richesses du sol et du sous-sol
- Secteur de modération des obligations de stationnement
- Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L. 111-8 du C. U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)
- Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L. 111-6 du C. U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)
- Alignement particulier des constructions
- Linéaire de commerces et services de proximité protégé

Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi

- Patrimoine paysager
- Patrimoine bâti
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
- Continuité écologique à préserver
- Continuité écologique à créer ou à restaurer

Informations

- Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

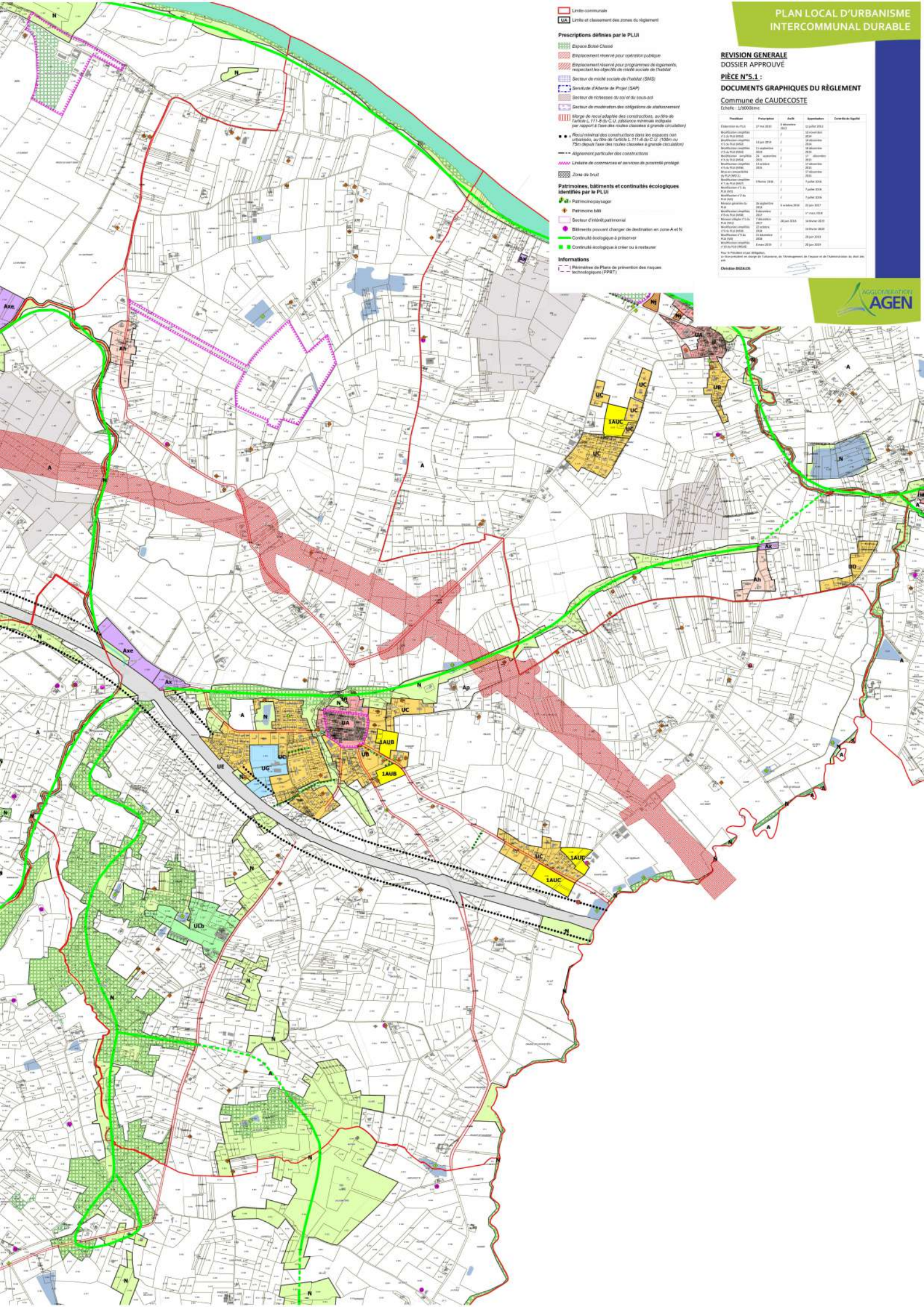
Limite communale
UA Limite et classement des zones du règlement
Prescriptions définies par le PLUi
Espace Boisé Classé
Emplacement réservé pour opération publique
Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat
Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)
Servitude d'Attente de Projet (SAP)
Secteur de richesses du sol et du sous-sol
Secteur de modération des obligations de stationnement
Mitage de recul adapté des constructions, au titre de l'article L.111-8 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)
Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)
Alignement particulier des constructions
Linéaire de commerces et services de proximité protégé
Zone de bruit
Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi
Patrimoine paysager
Patrimoine bâti
Secteur d'intérêt patrimonial
Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
Continuité écologique à préserver
Continuité écologique à créer ou à restaurer
Informations
Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE
REVISION GENERALE
DOSSIER APPROUVÉ
PIÈCE N°5.1 :
DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT
Commune de CAUDECOSTE
Echelle : 1/5000ème
Christian DEZALOS
AGGLOMÉRATION AGEN
N
A
Ah
Ax
Axe
Ap
UA
UB
UC
UD
UE
UG
UCb
1AUB
1AUC

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE
DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.1 :

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Commune de COLAYRAC-SAINT-CIRQ

Echelle : 1/5000ème

Procédure	Prescription	Arrêté	Approbation	Contrôle de légalité
Elaboration du PLUi	27 mai 2015	6 décembre 2018	11 juillet 2019	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)		/	21 novembre 2019	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	13 juin 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	13 septembre 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	24 septembre 2015	/	17 décembre 2015	
Mise en compatibilité du PLUi (MEC1)			17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°1 de PLUi (MS1)	9 février 2016	/	7 juillet 2016	
Modification n°1 du PLUi (M1)		/	7 juillet 2016	
Modification n°2 du PLUi (M2)		/	7 juillet 2016	
Révision générale du PLUi	26 septembre 2016	6 octobre 2016	13 juin 2017	
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5)	5 décembre 2017		27 mars 2018	
Révision allégée n°1 du PLUi (RA1)	7 décembre 2017	28 juin 2018	14 février 2019	
Modification simplifiée n°6 du PLUi (MS6)	22 octobre 2018	/	18 février 2019	
Modification n°3 du PLUi (M3)	21 décembre 2018	/	30 juin 2019	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	4 mars 2019	/	30 juin 2019	

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'Aménagement de l'espace et de l'Administration du droit des sols

Christian DEZALOS

AGGLOMERATION AGEN

Limite communale
UA Limite et classement des zones du règlement

Prescriptions définies par le PLUi

- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé pour opération publique
- Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat
- Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)
- Servitude d'Attente de Projet (SAP)
- Secteur de richesses du sol et du sous-sol
- Secteur de modération des obligations de stationnement
- Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L.111-8 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)
- Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L. 111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)
- Alignement particulier des constructions
- Linéaire de commerces et services de proximité protégé
- Zone de bruit

Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi

- Patrimoine paysager
- Patrimoine bâti
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
- Continuité écologique à préserver
- Continuité écologique à créer ou à restaurer

Informations

- Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE
DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.1 :

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Commune de ESTILLAC
Echelle : 1/7000ème

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation	Contrôle de légalité
Elaboration du PLUi	27 mai 2015	6 décembre 2018	11 juillet 2019	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)			12 novembre 2019	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	11 juin 2019	/	16 décembre 2019	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2019	/	16 décembre 2019	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	24 septembre 2019	/	17 décembre 2019	
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5)	16 octobre 2019	/	17 décembre 2019	
Mise en compatibilité du PLUi (MEC1)			17 décembre 2019	
Modification simplifiée n°6 du PLUi (MS6)	6 février 2020	/	1 juillet 2020	
Modification n°1 du PLUi (M1)		/	1 juillet 2020	
Modification n°2 du PLUi (M2)		/	1 juillet 2020	
Révision générale du PLUi	26 septembre 2019	6 octobre 2020	13 juin 2023	
Modification simplifiée n°8 du PLUi (MS8)	8 décembre 2017	/	1er mars 2018	
Révision allégée n°1 du PLUi (RA1)	7 décembre 2017	28 juin 2018	14 février 2019	
Modification simplifiée n°9 du PLUi (MS9)	23 octobre 2018	/	14 février 2019	
Modification n°3 du PLUi (M3)	21 décembre 2018	/	30 juin 2019	
Modification simplifiée n°10 du PLUi (MS10)	8 mars 2019	/	30 juin 2019	

Pour le Président et par délégation,
Le Vice président en charge de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de l'Administration du droit des sols

Christian DEZALOS

AGGLOMÉRATION AGEN

Limite communale
UA Limite et classement des zones du règlement

Prescriptions définies par le PLUi

- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé pour opération publique
- Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat
- Secteur de relative sociale de l'habitat (SMS)
- Servitude d'Attente de Projet (SAP)
- Secteur de richesses du sol et du sous-sol
- Secteur de modération des obligations de stationnement
- Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L.111-8 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)
- Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)
- Alignement particulier des constructions
- Linéaire de commerces et services de proximité protégé
- Zone de bruit

Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi

- Patrimoine paysager
- Patrimoine bâti
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
- Continuité écologique à préserver
- Continuité écologique à créer ou à restaurer

Informations

- Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE

DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.1 :

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Commune de FALS

Echelle : 1/5000ème

Procédure	Prescription	Arrêté	Approbation	Contrôle de légalité
Elaboration du PLUi	27 mai 2016	8 décembre 2021	13 juillet 2023	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)		/	13 novembre 2024	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	13 juin 2024	/	18 décembre 2024	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2025	/	18 décembre 2025	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	24 septembre 2025	/	17 décembre 2025	
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5)	16 octobre 2025	/	17 décembre 2025	
Mise en compatibilité du PLUi (MC1)			17 décembre 2025	
Modification simplifiée n°6 du PLUi (MS6)	6 février 2026	/	7 juillet 2026	
Modification n°1 du PLUi (M1)		/	7 juillet 2026	
Modification n°2 du PLUi (M2)		/	7 juillet 2026	
Révision générale du PLUi	26 septembre 2023	6 octobre 2026	23 juin 2027	

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement de l'espace et de l'Administration du droit des sols

Christian DEZALOS

AGGLOMÉRATION AGEN

- Limite communale
- UA Limite et classement des zones du règlement

Prescriptions définies par le PLUi

- *Espace Boisé Classé*
- *Emplacement réservé pour opération publique*
- *Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat*
- *Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)*
- *Servitude d'Attente de Projet (SAP)*
- *Secteur de richesses du sol et du sous-sol*
- *Secteur de modération des obligations de stationnement*
- *Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)*
- *Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L. 111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)*
- *Alignement particulier des constructions*
- *Linéaire de commerces et services de proximité protégé*

Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi

- Patrimoine paysager
- Patrimoine bâti
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
- Continuité écologique à préserver
- Continuité écologique à créer ou à restaurer

Informations

- Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE
DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.1 :

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Commune de FOULAYRONNES (nord)
Echelle : 1/5000ème

Procédure	Prescription	Arrêté	Approbation	Contrôle de légalité
Elaboration du PLUi	27 mai 2015	8 décembre 2022	11 juillet 2023	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)		✓	13 novembre 2024	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	10 juin 2024	✓	10 décembre 2024	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2024	✓	10 décembre 2024	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	24 septembre 2025	✓	11 décembre 2025	
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5)	14 octobre 2025	✓	17 décembre 2025	
Mise en compatibilité du PLUi (MEC1)	9 février 2026	✓	1 juillet 2026	
Modification n°1 du PLUi (M1)		✓	1 juillet 2026	
Modification n°2 du PLUi (M2)		✓	1 juillet 2026	
Révision générale du PLUi	26 septembre 2022	6 octobre 2025	22 juin 2027	
Modification simplifiée n°6 du PLUi (MS6)	8 décembre 2027	✓	1er mars 2028	
Révision allégée n°1 du PLUi (RA1)	7 décembre 2017	28 juin 2018	14 février 2019	
Modification simplifiée n°7 du PLUi (MS7)	22 octobre 2018	✓	14 février 2019	
Modification n°3 du PLUi (M3)	21 décembre 2018	✓	20 juin 2019	
Modification simplifiée n°10 du PLUi (MS10)	4 mars 2019	✓	20 juin 2019	

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'Aménagement de l'espace et de l'Administration du droit des sols

Christian DEZALOS

AGGLOMÉRATION D'AGEN

Limite communale
UA Limite et classement des zones du règlement

Prescriptions définies par le PLUi

- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé pour opération publique
- Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat
- Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)
- Servitude d'Attente de Projet (SAP)
- Secteur de richesses du sol et du sous-sol
- Secteur de modération des obligations de stationnement
- Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L.111-8 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)
- Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)
- Alignement particulier des constructions
- Linéaire de commerces et services de proximité protégé
- Zone de bruit

Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi

- Patrimoine paysager
- Patrimoine bâti
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
- Continuité écologique à préserver
- Continuité écologique à créer ou à restaurer

Informations

- Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

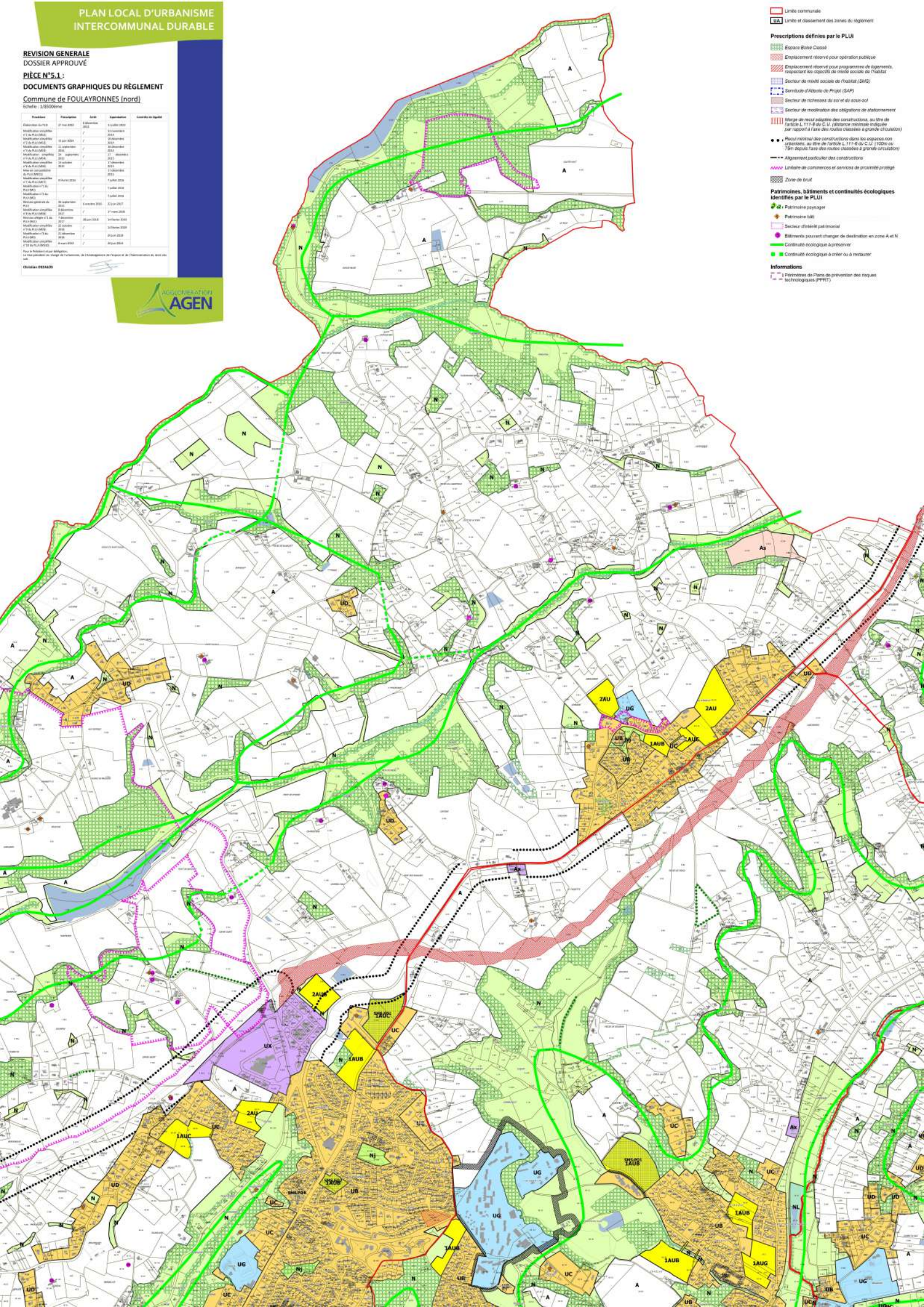

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE
DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.1 :

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Commune de FOULAYRONNES (sud)

Echelle : 1/5000ème

Procédure	Prescription	Arrêté	Approbation	Contrôle de légalité
Elaboration du PLUi	27 mai 2015	6 décembre 2021	11 juillet 2023	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)		/	19 novembre 2021	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	19 juin 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	24 septembre 2021	/	17 décembre 2021	
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5)	14 octobre 2015	/	17 décembre 2015	
Mise en compatibilité du PLUi (MEC1)			17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)	9 février 2016	/	7 juillet 2016	
Modification n°1 du PLUi (M1)		/	7 juillet 2016	
Modification n°2 du PLUi (M2)		/	7 juillet 2016	
Révision générale du PLUi	26 septembre 2012	6 octobre 2016	22 juin 2017	
Modification simplifiée n°6 du PLUi (MS6)	8 décembre 2016	/	1er mars 2018	
Modification simplifiée n°7 du PLUi (MS7)	3 septembre 2017	28 juin 2019	14 février 2020	
Modification simplifiée n°8 du PLUi (MS8)	15 octobre 2018	/	14 février 2019	
Modification n°3 du PLUi (M3)	11 décembre 2018	/	20 juin 2019	
Modification simplifiée n°10 du PLUi (MS10)	8 mars 2019	/	20 juin 2019	

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de l'administration du droit des sols

Christian DEZALOS

AGGLOMÉRATION AGEN

Limite communale
UA Limite et classement des zones du règlement

Prescriptions définies par le PLUi

- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé pour opération publique
- Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat
- Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)
- Servitude d'Attente de Projet (SAP)
- Secteur de risques du sol et du sous-sol
- Secteur de modération des obligations de stationnement
- Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L.111-8 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)
- Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)
- Alignement particulier des constructions
- Linéaire de commerces et services de proximité protégé
- Zone de bruit

Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi

- Patrimoine paysager
- Patrimoine bâti
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
- Continuité écologique à préserver
- Continuité écologique à créer ou à restaurer

Informations

- Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE
DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.1 :

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Commune de LAFOX
Echelle : 1/5000ème

Procédure	Prescription	Arrêté	Approbation	Contrôle de légalité
Elaboration du PLUi	27 mai 2016	6 décembre 2017	11 juillet 2019	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)		/	21 novembre 2019	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	13 juin 2019	/	18 décembre 2019	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2019	/	18 décembre 2019	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	24 septembre 2019	/	17 décembre 2019	
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5)	14 octobre 2019	/	17 décembre 2019	
Mise à jour simplifiée du PLUi (MAJ 1)			17 décembre 2019	
Modification simplifiée n°6 du PLUi (MS6)	9 février 2016	/	7 juillet 2016	
Modification n°1 du PLUi (M1)		/	7 juillet 2016	
Modification n°2 du PLUi (M2)		/	7 juillet 2016	
Révision générale du PLUi	20 septembre 2017	6 octobre 2018	31 juin 2019	
Modification simplifiée n°8 du PLUi (MS8)	8 décembre 2017	/	1er mars 2018	
Révision allégée n°1 du PLUi (RA1)	7 décembre 2017	18 juin 2018	14 février 2019	
Modification simplifiée n°9 du PLUi (MS9)	23 octobre 2018	/	14 février 2019	
Modification n°3 du PLUi (M3)	21 décembre 2018	/	30 juin 2019	
Modification simplifiée n°10 du PLUi (MS10)	8 mars 2019	/	30 juin 2019	

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de l'administration du droit des sols

Christian DEZALOS

AGGLOMERATION AGEN

Limite communale
UA Limite et classement des zones du règlement

Prescriptions définies par le PLUi

- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé pour opération publique
- Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat
- Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)
- Servitude d'Attente de Projet (SAP)
- Secteur de richesses du sol et du sous-sol
- Secteur de modération des obligations de stationnement
- Marge de recul adoptée des constructions, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)
- Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)
- Alignement particulier des constructions
- Linéaire de commerces et services de proximité protégé
- Zone de bruit

Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi

- Patrimoine paysager
- Patrimoine bâti
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
- Continuité écologique à préserver
- Continuité écologique à créer ou à restaurer

Informations

- Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

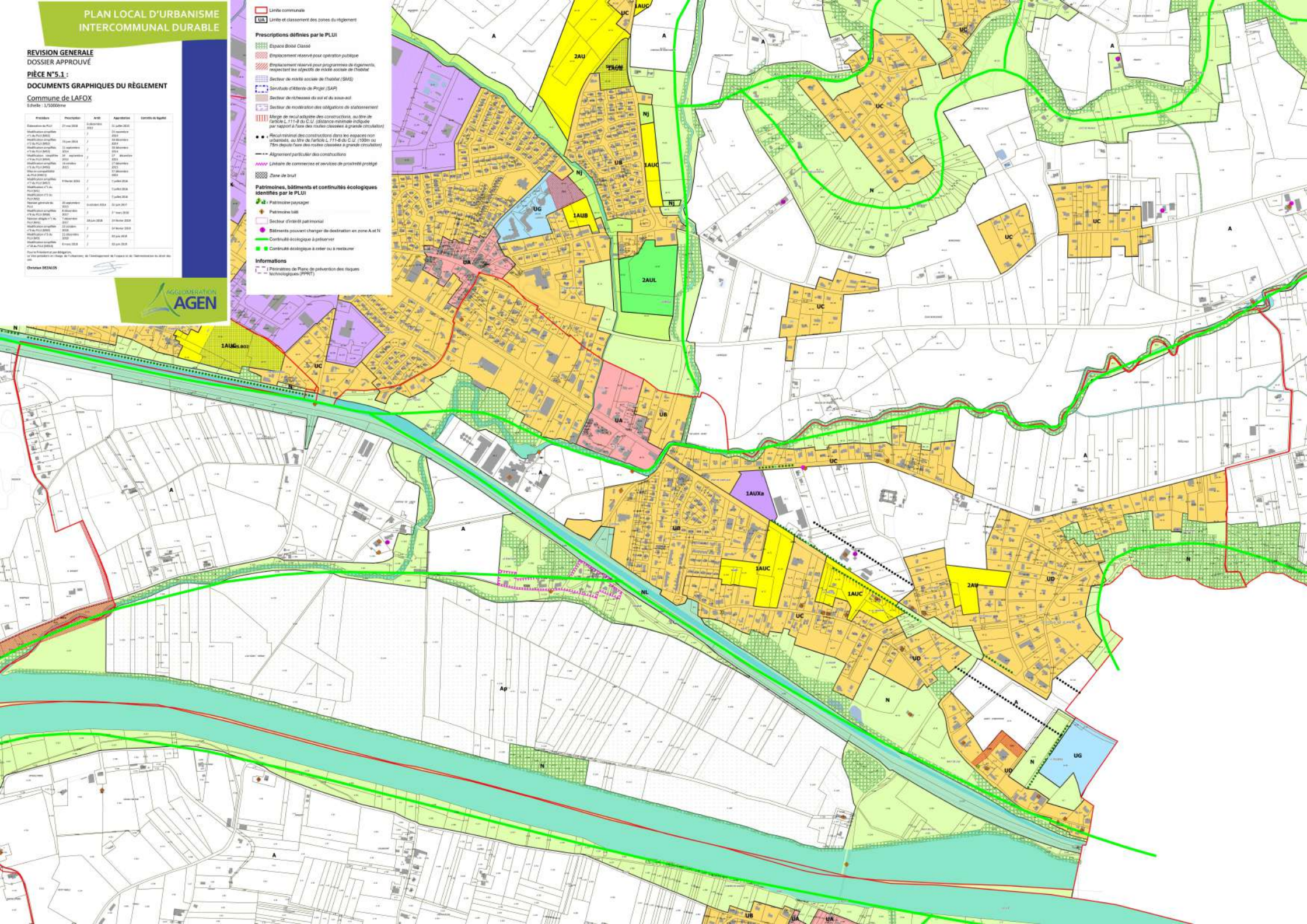

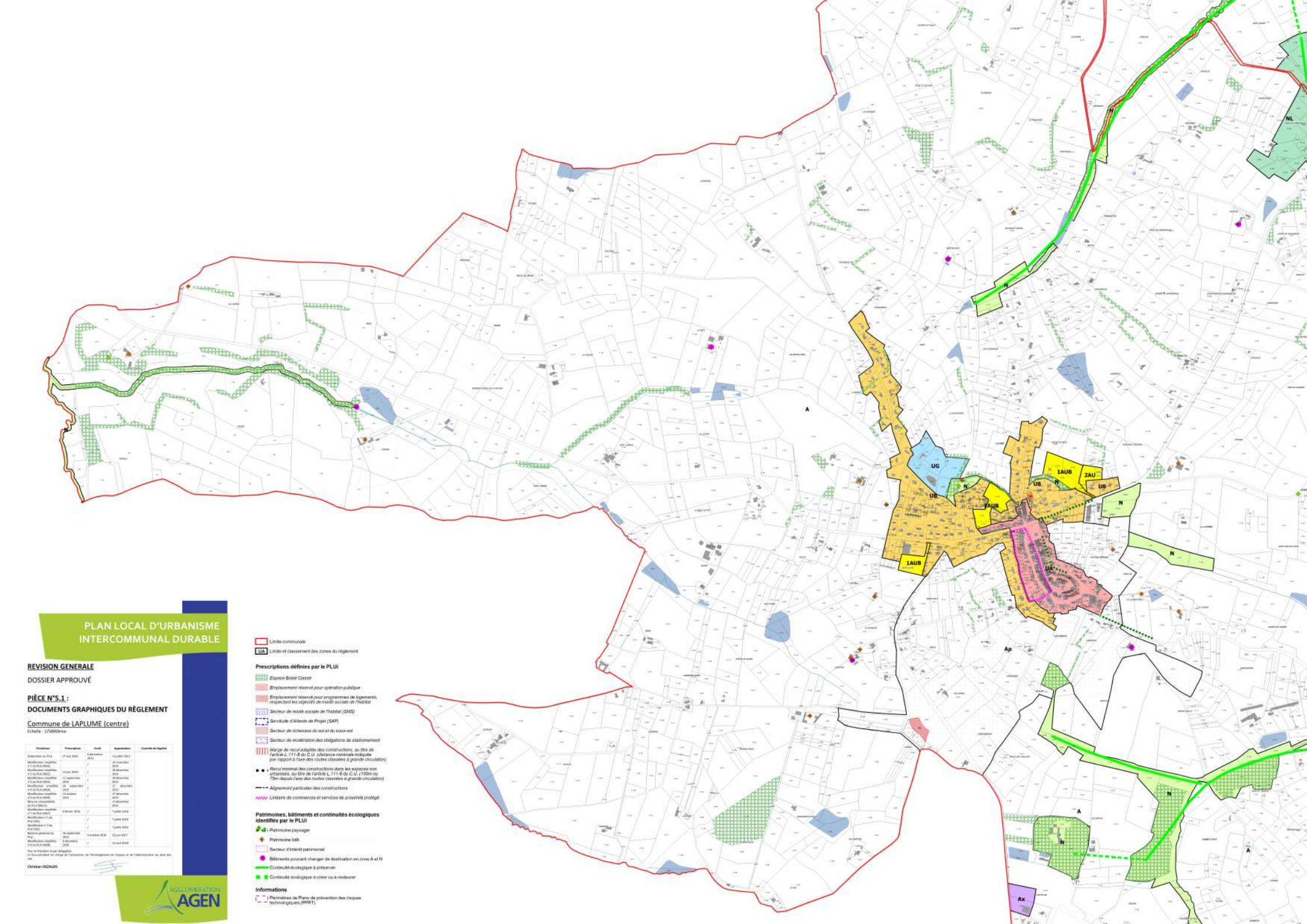

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE

DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.1 :

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Commune de LAPLUME (centre)

Echelle : 1/5000ème

Procédure	Prescription	Arrêté	Approbation	Contrôle de légalité
Elaboration du PLUi	27 mai 2015	6 décembre 2018	11 juillet 2019	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)		/	19 novembre 2014	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	16 juin 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	24 septembre 2015	/	17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5)	19 octobre 2015	/	17 décembre 2015	
Mise en conformité du PLUi (MC1)			17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)	9 février 2016	/	7 juillet 2016	
Modification n°1 du PLUi (M1)		/	7 juillet 2016	
Modification n°2 du PLUi (M2)		/	7 juillet 2016	
Révision générale du PLUi	06 septembre 2016	4 octobre 2016	11 juin 2017	
Modification simplifiée n°6 du PLUi (MS6)	4 décembre 2018	/	12 avril 2019	

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de l'administration du droit des sols

Christian DEZALOS

AGGLOMÉRATION AGEN

Limite communale

UA Limite et classement des zones du règlement

Prescriptions définies par le PLUi

- *Espace Boisé Classé*
- *Emplacement réservé pour opération publique*
- *Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat*
- *Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)*
- *Servitude d'Attente de Projet (SAP)*
- *Secteur de richesses du sol et du sous-sol*
- *Secteur de modération des obligations de stationnement*
- *Marge de recul adoptée des constructions, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)*
- *Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)*
- *Alignement particulier des constructions*
- *Linéaire de commerces et services de proximité protégé*

Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi

- Patrimoine-paysager
- Patrimoine bâti
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
- Continuité écologique à préserver
- Continuité écologique à créer ou à restaurer

Informations

- Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE

DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.1 :

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Commune de LAPLUME (nord-ouest)

Echelle : 1/5000ème

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation	Contrôle de légalité
Elaboration du PLUi	27 mai 2015	6 décembre 2017	11 juillet 2019	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)		/	23 novembre 2018	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	13 juin 2018	/	28 décembre 2018	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2018	/	28 décembre 2018	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	24 septembre 2019	/	21 décembre 2019	
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5)	16 octobre 2019	/	17 décembre 2019	
Modification n°1 du PLUi (M1) et Modification simplifiée n°6 du PLUi (MS6)	9 février 2016	/	17 décembre 2019	
Modification n°2 du PLUi (M2)		/	7 juillet 2020	
Modification n°3 du PLUi (M3)		/	7 juillet 2020	
Révision générale du PLUi	28 septembre 2020	8 octobre 2020	11 juin 2021	
Modification simplifiée n°8 du PLUi (MS8)	6 décembre 2018	/	11 avril 2019	

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'Aménagement de l'espace et de l'Administration du droit des sols

Christian DEZALUS

AGGLOMÉRATION AGEN

Limite communale

UA Limite et classement des zones du règlement

Prescriptions définies par le PLUi

- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé pour opération publique
- Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat
- Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)
- Servitude d'Attente de Projet (SAP)
- Secteur de richesses du sol et du sous-sol
- Secteur de modération des obligations de stationnement
- Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L.111-8 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)
- Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)
- Alignement particulier des constructions
- Linéaire de commerces et services de proximité protégé

Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi

- Patrimoine paysager
- Patrimoine bâti
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
- Continuité écologique à préserver
- Continuité écologique à créer ou à restaurer

Informations

- Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

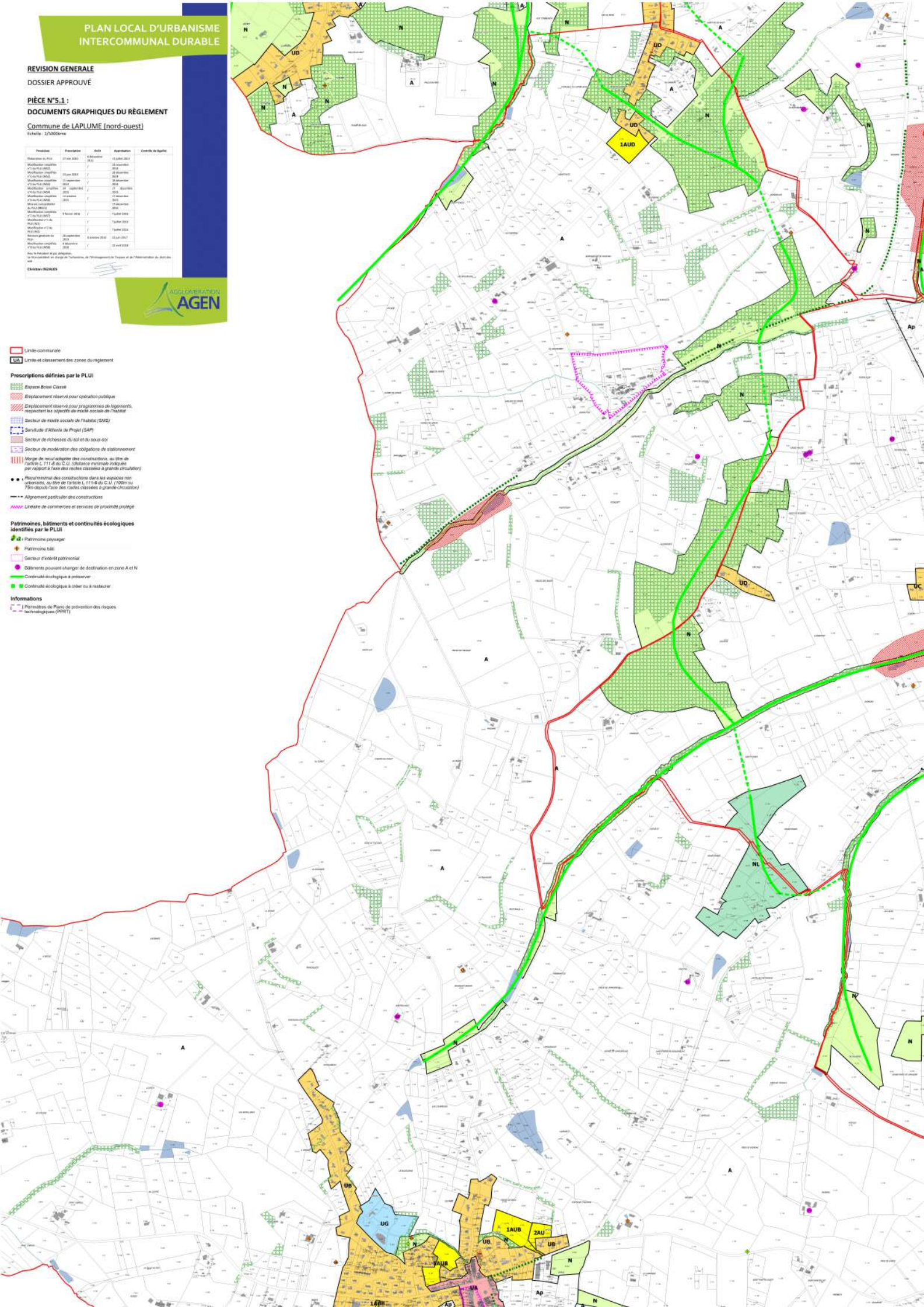

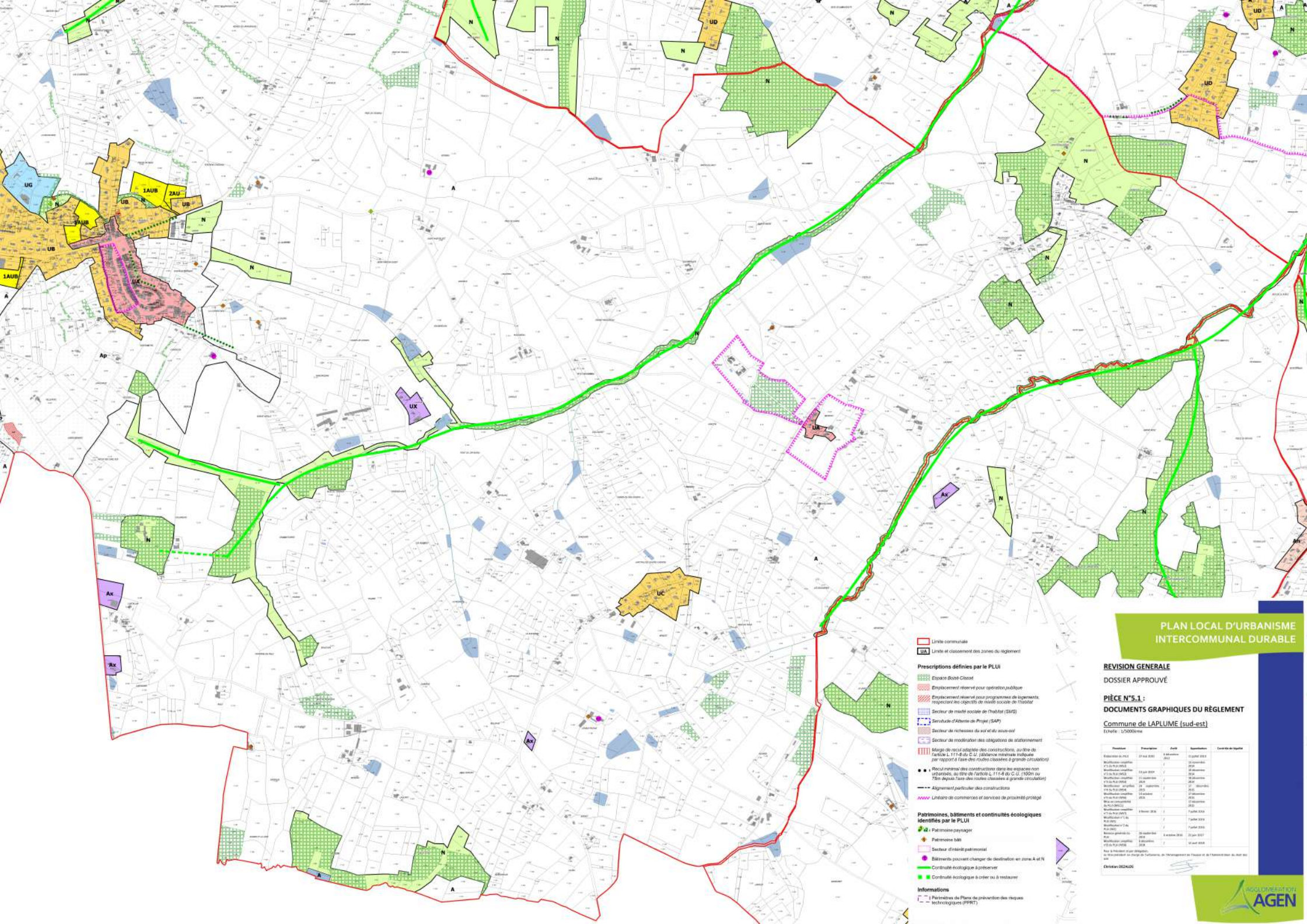
UG
UB
1AUB
2AU
UA
UX
UC
Ap
A
N
Ax
UD
Limite communale
UA Limite et classement des zones du règlement
Prescriptions définies par le PLUI
Espace Boisé Classé
Emplacement réservé pour opération publique
Emplacement réservé pour programmes de logements respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat
Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)
Servitude d'Attente de Projet (SAP)
Secteur de richesses du sol et du sous-sol
Secteur de modération des obligations de stationnement
Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L.111-8 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)
Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)
Alignement particulier des constructions
Linéaire de commerces et services de proximité protégé
Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUI
Patrimoine paysager
Patrimoine bâti
Secteur d'intérêt patrimonial
Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
Continuité écologique à préserver
Continuité écologique à créer ou à restaurer
Informations
Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE
REVISION GENERALE
DOSSIER APPROUVÉ
PIÈCE N°5.1 :
DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT
Commune de LAPLUME (sud-est)
Echelle : 1/5000ème
Président
Prescription
Arrêt
Approbation
Caractère exécutoire
Délibération du PLU
27 mai 2015
9 décembre 2019
11 juillet 2019
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)
13 novembre 2019
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)
13 juin 2019
/
18 décembre 2019
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)
11 septembre 2019
/
18 décembre 2019
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)
/
/
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5)
24 septembre 2019
/
17 décembre 2019
Modification simplifiée n°6 du PLUi (MS6)
14 octobre 2019
/
17 décembre 2019
Mise en concordance du PLUi (MC1)
17 décembre 2019
Modification simplifiée n°7 du PLUi (MS7)
6 février 2020
/
7 juillet 2020
Modification n°1 du PLUi (M1)
/
/
7 juillet 2020
Modification n°2 du PLUi (M2)
/
/
7 juillet 2020
Révision générale du PLUi
18 septembre 2018
6 octobre 2020
21 juin 2021
Modification simplifiée n°8 du PLUi (MS8)
6 décembre 2018
/
10 avril 2019
Pour le Président et par délégation,
la Vice-présidente en charge de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de l'administration du droit des sols
Christian DEZALOS
AGGLOMÉRATION D'AGEN

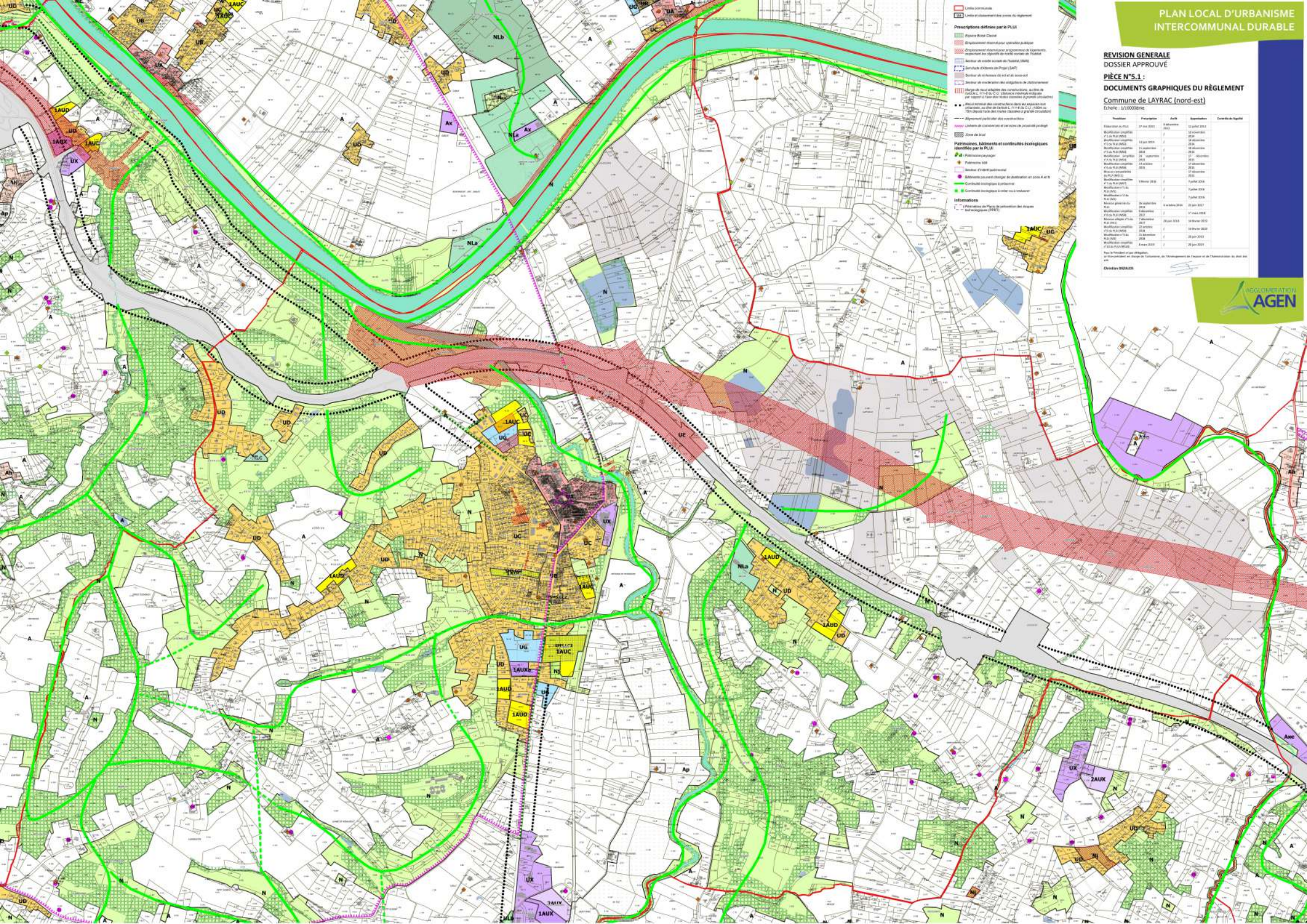
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DURABLE
REVISION GENERALE
DOSSIER APPROUVÉ
PIÈCE N°5.1 :
DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT
Commune de LAYRAC (nord-est)
Echelle : 1/10000ème
AGGLOMERATION AGEN

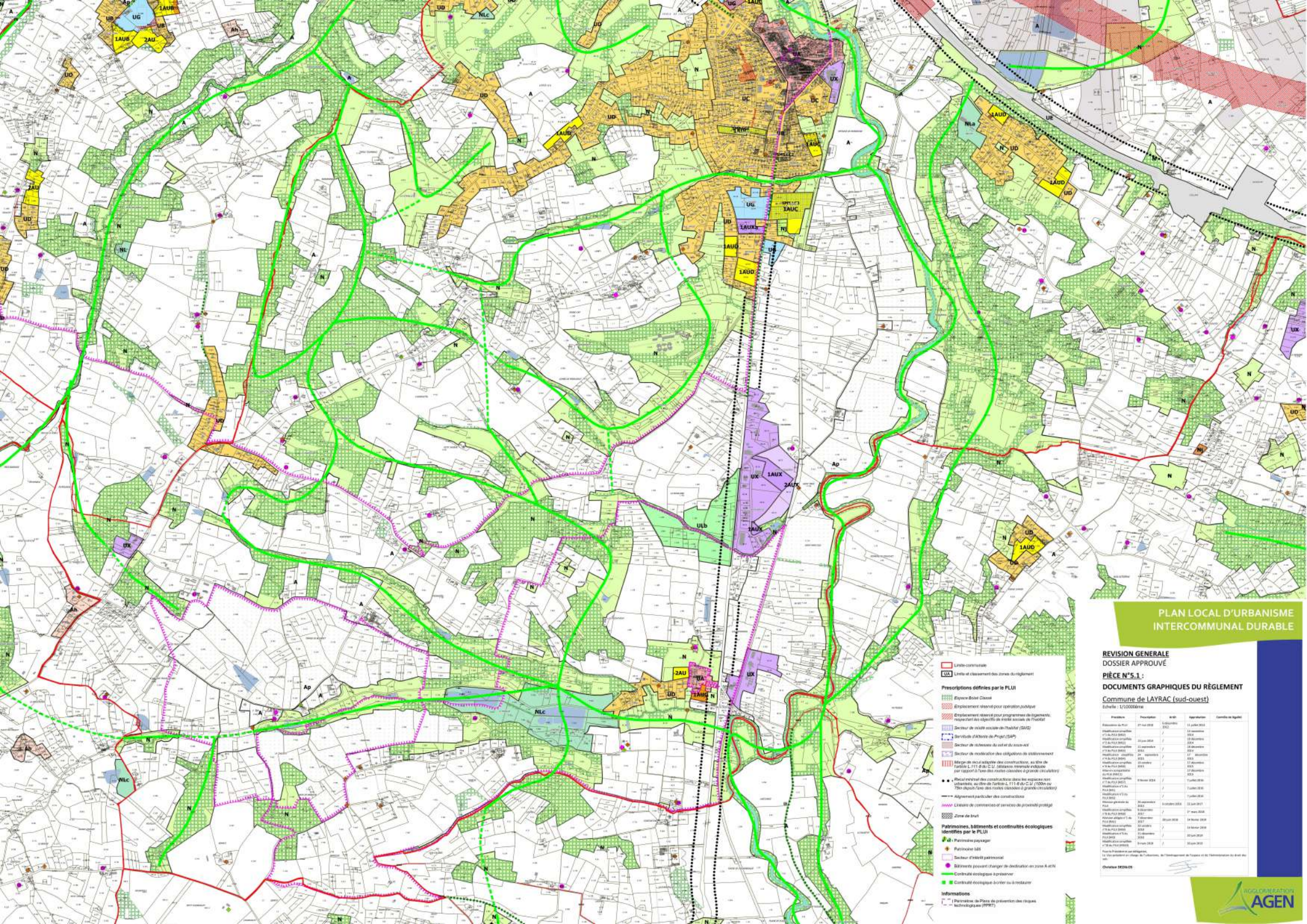
Limite communale
Limite et classement des zones du règlement
Prescriptions définies par le PLUi
Espace Boisé Classé
Emplacement réservé pour opération publique
Emplacement réservé pour programmes de logements respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat
Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)
Servitude d'Attente de Projet (SAP)
Secteur de nuisances du sol et du sous-sol
Secteur de modération des obligations de stationnement
Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (hors zones mixtes indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)
Recul inférieur des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)
Alignement particulier des constructions
Linéaire de commerces et services de proximité protégé
Zone de bruit
Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi
Patrimoine paysager
Patrimoine bâti
Secteur d'intérêt patrimonial
Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
Continuité écologique à préserver
Continuité écologique à créer ou à restaurer
Informations
Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE
REVISION GENERALE
DOSSIER APPROUVÉ
PIÈCE N°5.1 :
DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT
Commune de LAYRAC (sud-ouest)
Échelle : 1/10000ème
Procédure
Prescription
Arrêt
Approbation
Contrôle de légalité
Christine DEZALOS
AGGLOMÉRATION AGEN

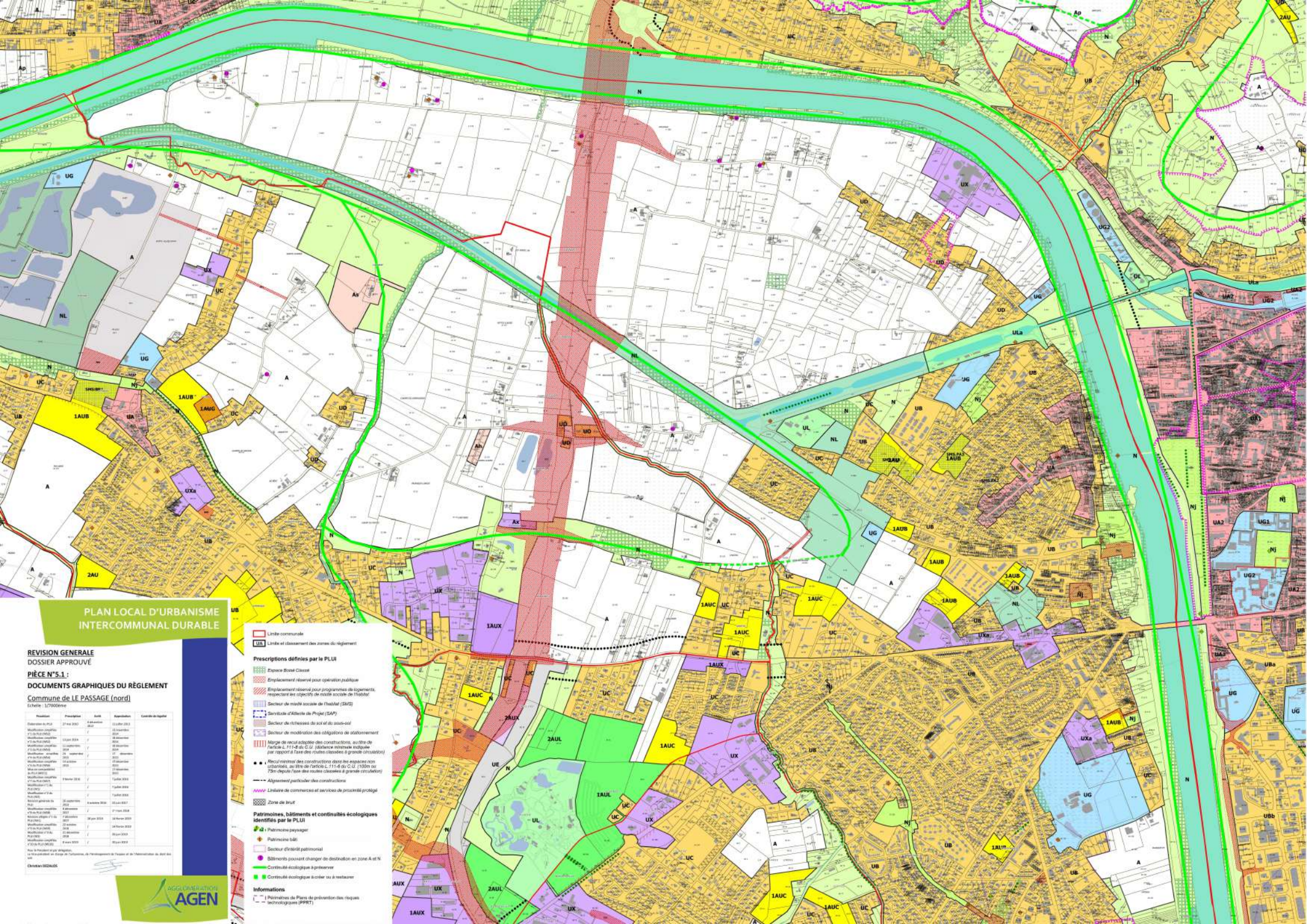
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE
REVISION GENERALE
DOSSIER APPROUVÉ
PIÈCE N°5.1 :
DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT
Commune de LE PASSAGE (nord)
Echelle : 1/7000ème
Limite communale
Limite et classement des zones du règlement
Prescriptions définies par le PLUI
Espace Boisé Classé
Emplacement réservé pour opération publique
Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat
Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)
Servitude d'Attente de Projet (SAP)
Secteur de richesses du sol et du sous-sol
Secteur de modération des obligations de stationnement
Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L.111-8 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)
Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)
Alignement particulier des constructions
Linéaire de commerces et services de proximité protégé
Zone de bruit
Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUI
Patrimoine paysager
Patrimoine bâti
Secteur d'intérêt patrimonial
Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
Continuité écologique à préserver
Continuité écologique à créer ou à restaurer
Informations
Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)
AGGLOMÉRATION D'AGEN

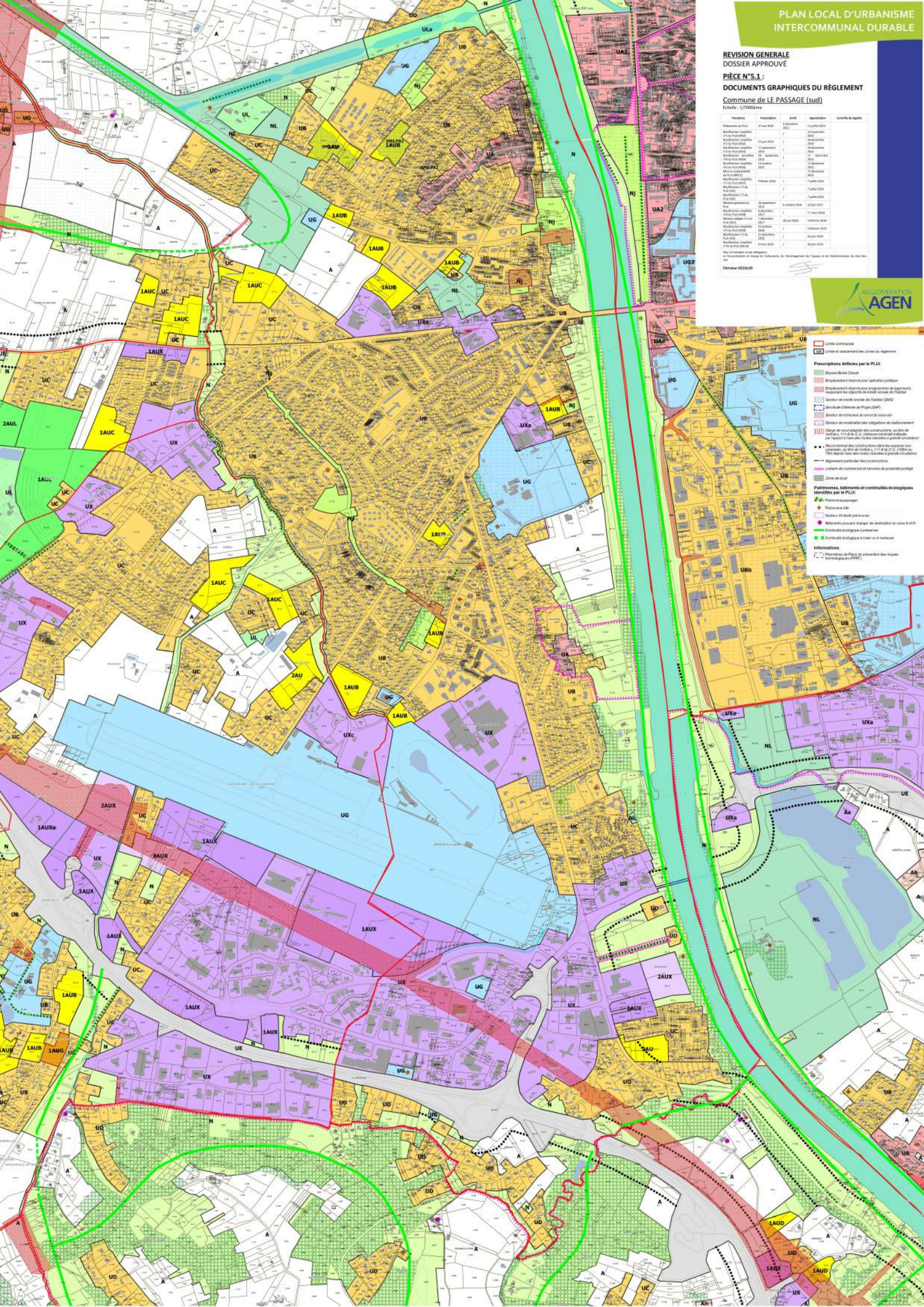
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE
REVISION GENERALE
DOSSIER APPROUVÉ
PIÈCE N°5.1 :
DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT
Commune de LE PASSAGE (sud)
Echelle : 1/7000ème
Christian DEZALOS
AGGLOMÉRATION AGEN
Limite communale
Limite et classement des zones du règlement
Prescriptions définies par le PLUi
Espace Boisé Classé
Emplacement réservé pour opération publique
Emplacement réservé pour programmes de logements respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat
Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)
Servitude d'attente de Projet (SAP)
Secteur de restriction du sol et du sous-sol
Secteur de concentration des obligations de stationnement
Marge de recul adaptée aux constructions, au titre de l'article L. 111-6 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)
Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L. 111-8 du C.U. (100m ou 75m hors de l'axe des routes classées à grande circulation)
Alignement particulier des constructions
Linéaire de commerces et services de proximité protégé
Zone de bruit
Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi
Patrimoine paysager
Patrimoine bâti
Secteur d'intérêt patrimonial
Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
Continuité écologique à préserver
Continuité écologique à créer ou à restaurer
Informations
Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE

DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.1 :

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Commune de MARMONT-PACHAS

Echelle : 1/5000ème

Procédure	Prescription	Arrêté	Approbation	Contrôle de légalité
Elaboration du PLUi	27 mai 2016	6 décembre 2017	11 juillet 2019	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)		/	13 novembre 2014	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	15 juin 2016	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	31 septembre 2016	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	24 septembre 2015	/	17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5)	24 octobre 2015	/	17 décembre 2015	
Mise en compatibilité du PLUi (MEC1)			17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS7)	9 février 2016	/	7 juillet 2016	
Modification n°1 du PLUi (M1)		/	7 juillet 2016	
Modification n°2 du PLUi (M2)		/	7 juillet 2016	
Révision générale du PLUi	26 septembre 2013	6 octobre 2016	22 juin 2017	

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'Aménagement de l'espace et de l'Administration du droit des sols

Christian DEZALOS

AGGLOMÉRATION AGEN

Limite communale

UA Limite et classement des zones du règlement

Prescriptions définies par le PLUi

- *Espace Boisé Classé*
- *Emplacement réservé pour opération publique*
- *Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat*
- *Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)*
- *Servitude d'Attente de Projet (SAP)*
- *Secteur de richesses du sol et du sous-sol*
- *Secteur de modération des obligations de stationnement*
- *Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L. 111-6 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)*
- *Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L. 111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)*
- *Alignement particulier des constructions*
- *Linéaire de commerces et services de proximité protégé*

Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi

- Patrimoine paysager
- Patrimoine bâti
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
- Continuité écologique à préserver
- Continuité écologique à créer ou à restaurer

Informations

- Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

A
N
Ax
Ah
UX
NLc
2AU
UC
1AUC
UD
Nj

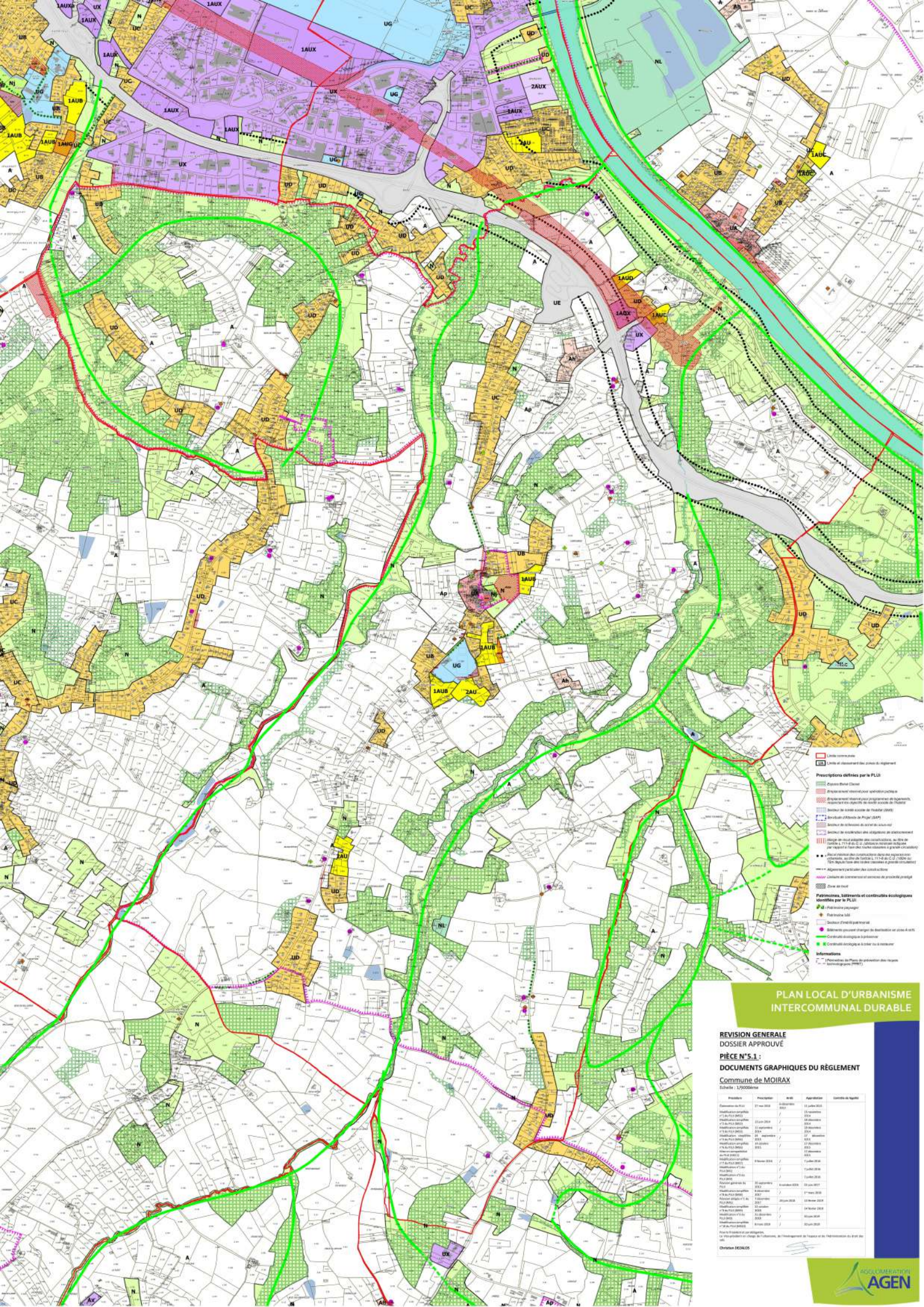

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE

DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.1 :

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Commune de MOIRAX

Echelle : 1/5000ème

Procédure	Prescription	Arrêté	Approbation	Contrôle de légalité
Elaboration du PLUi	27 mai 2016	4 décembre 2017	11 juillet 2019	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)		/	15 novembre 2021	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	13 juin 2019	/	19 décembre 2019	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2019	/	19 décembre 2019	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	24 septembre 2021	/	17 décembre 2021	
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5)	14 octobre 2021	/	17 décembre 2021	
Mise en compatibilité du PLUi (MEC1)			13 décembre 2021	
Modification simplifiée n°7 du PLUi (MS7)	8 février 2024	/	7 juillet 2024	
Modification n°1 du PLUi (M1)		/	7 juillet 2024	
Modification n°2 du PLUi (M2)		/	7 juillet 2024	
Révision générale du PLUi	30 septembre 2021	4 octobre 2024	10 juin 2027	
Modification simplifiée n°8 du PLUi (MS8)	4 décembre 2017	/	1er mars 2018	
Révision allégée n°1 du PLUi (RA1)	7 décembre 2017	18 juin 2018	16 février 2018	
Modification simplifiée n°9 du PLUi (MS9)	15 octobre 2020	/	14 février 2018	
Modification n°3 du PLUi (M3)	21 décembre 2020		30 juin 2018	
Modification simplifiée n°10 du PLUi (MS10)	8 mars 2019	/	30 juin 2018	

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'Aménagement de l'espace et de l'Administration du droit des sols

Christian DEDALOS

AGGLOMÉRATION AGEN

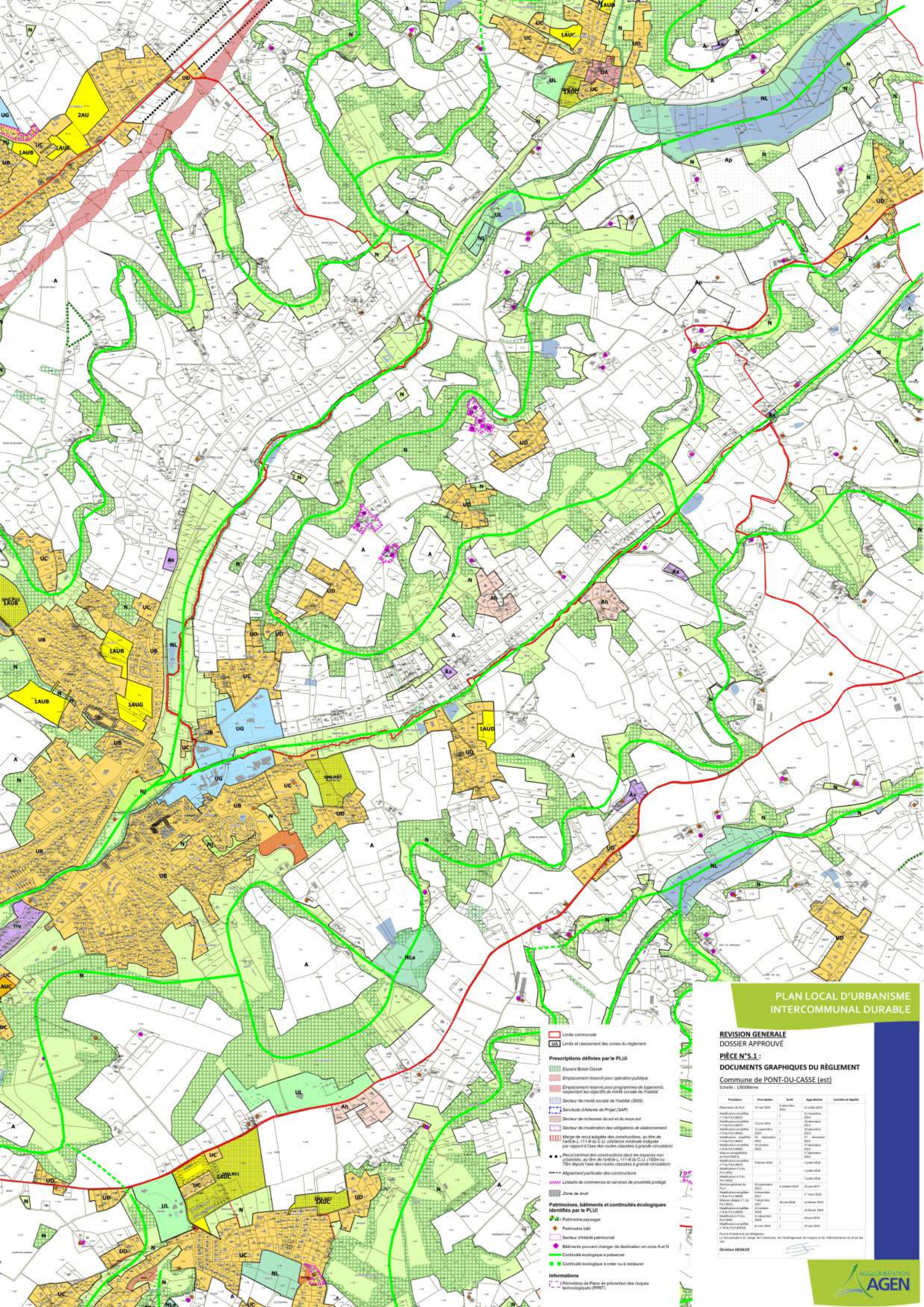

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE

DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.1 :

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Commune de PONT-DU-CASSE (est)

Echelle : 1/8000ème

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation	Contrôle de légalité
Elaboration du PLUi	17 mai 2016	9 décembre 2017	11 juillet 2019	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)		/	15 novembre 2018	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	13 juin 2018	/	18 décembre 2018	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2018	/	18 décembre 2018	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	11 septembre 2018	/	17 décembre 2018	
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5)	16 octobre 2018	/	17 décembre 2018	
Mise en compatibilité du PLUi (MEC)			17 décembre 2018	
Modification simplifiée n°7 du PLUi (MS7)	9 février 2018	/	5 juillet 2018	
Modification n°1 du PLUi (M1)		/	5 juillet 2018	
Modification n°2 du PLUi (M2)		/	5 juillet 2018	
Révision générale du PLUi	10 septembre 2015	9 octobre 2018	11 juin 2019	
Modification simplifiée n°8 du PLUi (MS8)		/	1er mars 2018	
Mise en allignt n°1 du PLUi (M1)		/	7 décembre 2017	
Modification simplifiée n°9 du PLUi (MS9)	26 juin 2018	/	14 février 2019	
Modification n°3 du PLUi (M3)	21 octobre 2018	/	14 février 2019	
Modification simplifiée n°10 du PLUi (MS10)	31 décembre 2018	/	10 juin 2019	
	8 mars 2019	/	10 juin 2019	

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'Aménagement de l'espace et de l'Administration du droit des sols

Christine DEZALOS

AGGLOMÉRATION AGEN

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE
DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.1 :

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Commune de PONT-DU-CASSE (ouest)

Echelle : 1/7000ème

Procédure	Prescription	Arrêté	Approbation	Contrôle de légalité
Elaboration du PLUi	2ème mai 2016	6 septembre 2017	11 juillet 2019	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)		/	13 novembre 2014	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	13 juin 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	14 septembre 2015	/	17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5)	16 octobre 2015	/	17 décembre 2015	
Mise en compatibilité du PLUi (MEC1)			17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)	5 février 2016	/	7 juillet 2016	
Modification n°1 du PLUi (M1)		/	7 juillet 2016	
Modification n°3 du PLUi (M3)		/	7 juillet 2016	
Révision générale du PLUi	06 septembre 2016	6 octobre 2016	21 juin 2017	
Modification simplifiée n°6 du PLUi (MS6)	6 décembre 2017	/	7ème mars 2018	
Mise à jour n°1 du PLUi (MAJ1)	7 décembre 2017	28 juin 2018	14 février 2019	
Modification simplifiée n°8 du PLUi (MS8)	22 octobre 2018	/	11 février 2019	
Modification simplifiée n°9 du PLUi (MS9)	20 décembre 2018	/	20 juin 2019	
Modification simplifiée n° 10 du PLUi (MS10)	8 mars 2019	/	20 juin 2019	

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de l'Administration du droit des sols

Christian DEZALOS

AGGLOMÉRATION AGEN

Limite communale

UA Limite et classement des zones du règlement

Prescriptions définies par le PLUi

- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé pour opération publique
- Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat
- Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)
- Servitude d'Attente de Projet (SAP)
- Secteur de richesses du sol et du sous-sol
- Secteur de modération des obligations de stationnement
- Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L.111-8 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)
- Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L. 111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)
- Alignement particulier des constructions
- Linéaire de commerces et services de proximité protégé
- Zone de bruit

Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi

- Patrimoine paysager
- Patrimoine bâti
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
- Continuité écologique à préserver
- Continuité écologique à créer ou à restaurer

Informations

- Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE
DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.1 :

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Commune de ROQUEFORT

Echelle : 1/7500ème

Procédure	Prescription	Arrêté	Approbation	Contrôle de légalité
Elaboration du PLUi	27 mai 2010	6 décembre 2012	11 juillet 2013	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)		/	13 novembre 2014	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	13 juin 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	13 novembre 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	16 septembre 2015	/	17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5)	14 octobre 2015	/	17 décembre 2015	
Mise en compatibilité du PLUi (MEC1)			17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°7 du PLUi (MS7)	9 février 2016	/	7 juillet 2016	
Modification n°3 du PLUi (M3)		/	7 juillet 2016	
Modification n°2 du PLUi (M2)		/	7 juillet 2016	
Révision générale du PLUi	28 septembre 2016	6 octobre 2016	31 juin 2017	
Modification simplifiée n°8 du PLUi (MS8)	6 décembre 2017	/	7ème mars 2018	
Révision allégée n°1 du PLUi (RA1)	7 décembre 2017	18 juin 2018	14 février 2019	
Modification simplifiée n°9 du PLUi (MS9)	10 octobre 2018	/	14 février 2019	
Modification n°3 du PLUi (M3)	21 décembre 2018	/	30 juin 2019	
Modification simplifiée n°10 du PLUi (MS10)	9 mars 2020	/	30 juin 2020	

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'environnement de l'habitat et de l'administration du droit des sols

Christian DEZALOS

AGGLOMERATION AGEN

Limite communale

UA Limite et classement des zones du règlement

Prescriptions définies par le PLUi

- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé pour opération publique
- Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat
- Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)
- Servitude d'Attente de Projet (SAP)
- Secteur de richesses du sol et du sous-sol
- Secteur de modération des obligations de stationnement
- Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L.111-8 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)
- Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)
- Alignement particulier des constructions
- Linéaire de commerces et services de proximité protégé
- Zone de bruit

Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi

- Patrimoine paysager
- Patrimoine bâti
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
- Continuité écologique à préserver
- Continuité écologique à créer ou à restaurer

Informations

- Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE
DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.1 :

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Commune de SAINT-CAPRAIS-DE-LERM
Echelle : 1/9000ème

Procédure	Prescription	Arrêté	Approbation	Contrôle de légalité
Elaboration du PLUi	27 mai 2015	8 décembre 2017	11 juillet 2019	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)		/	13 novembre 2014	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	13 juin 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2015	/	18 décembre 2015	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	24 septembre 2015	/	15 décembre 2015	
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5)	19 octobre 2015	/	17 décembre 2015	
Mise en conformité du PLUi (MEC1)		/	17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°6 du PLUi (MS7)	8 février 2016	/	7 juillet 2016	
Modification n°1 du PLUi (M1)		/	7 juillet 2016	
Modification n°2 du PLUi (M2)		/	7 juillet 2016	
Révision générale du PLUi	26 septembre 2016	8 octobre 2019	11 juin 2019	
Modification simplifiée n°8 du PLUi (MS8)	9 décembre 2017	/	1er mars 2018	
Révision allégée n°1 du PLUi (RA1)	7 décembre 2017	28 juin 2019	14 février 2019	
Modification simplifiée n°9 du PLUi (MS9)	22 octobre 2018	/	14 février 2019	
Modification n°3 du PLUi (M3)	21 décembre 2018	/	20 juin 2019	
Modification simplifiée n°10 du PLUi (MS10)	8 mars 2019	/	20 juin 2019	

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'environnement de l'eaiaon et de l'Administration du droit des sols

Christian DEZALOS

AGGLOMÉRATION AGEN

Limite communale
UA Limite et classement des zones du règlement

Prescriptions définies par le PLUi

- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé pour opération publique
- Emplacement réservé pour programme de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat
- Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)
- Servitude d'Attente de Projet (SAP)
- Secteur de richesses du sol et du sous-sol
- Secteur de modération des obligations de stationnement
- Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L.111-8 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)
- Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)
- Alignement particulier des constructions
- Linéaire de commerces et services de proximité protégé
- Zone de bruit

Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi

- Patrimoine paysager
- Patrimoine bâti
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
- Continuité écologique à préserver
- Continuité écologique à créer ou à restaurer

Informations

- Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Limite communale

UA Limite et classement des zones du règlement

Prescriptions définies par le PLUi

- *Espace Boisé Classé*
- *Emplacement réservé pour opération publique*
- *Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat*
- *Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)*
- *Servitude d'Attente de Projet (SAP)*
- *Secteur de richesses du sol et du sous-sol*
- *Secteur de modération des obligations de stationnement*
- *Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L.111-8 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)*
- *Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)*
- *Alignement particulier des constructions*
- *Linéaire de commerces et services de proximité protégé*

Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi

- Patrimoine paysager
- Patrimoine bâti
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
- Continuité écologique à préserver
- Continuité écologique à créer ou à restaurer

Informations

- Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE

DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.1 :

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Commune de SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN

Echelle : 1/6000ème

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation	Contrôle de légalité
Elaboration du PLUi	27 mai 2010	6 décembre 2013	11 juillet 2013	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)		/	13 novembre 2014	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	13 juin 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	24 septembre 2015	/	17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5)	14 octobre 2015	/	17 décembre 2015	
Mise en compatibilité du PLUi (MEC1)			17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°7 du PLUi (MS7)	9 février 2016	/	7 juillet 2016	
Modification n°1 du PLUi (M1)		/	7 juillet 2016	
Modification n°2 du PLUi (M2)		/	7 juillet 2016	
Révision générale du PLUi	26 septembre 2013	6 octobre 2016	22 juin 2017	

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente en charge de l'urbanisme, de l'Aménagement de l'espace et de l'Administration du droit des sols

Christian DEZALOS

AGGLOMÉRATION AGEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE

DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.1 :

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Commune de SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME

Echelle : 1/5000ème

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation	Contrôle de légalité
Elaboration du PLUi	27 mai 2010	6 décembre 2012	11 juillet 2013	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)		/	13 novembre 2014	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	13 juin 2014	/	16 décembre 2014	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2014	/	16 décembre 2014	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	24 septembre 2015	/	17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°6 du PLUi (MS6)	14 octobre 2015	/	17 décembre 2015	
Mise en compatibilité du PLUi (MEC1)			17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°7 du PLUi (MS7)	9 février 2016	/	7 juillet 2016	
Modification n°1 du PLUi (M1)		/	7 juillet 2016	
Modification n°2 du PLUi (M2)		/	7 juillet 2016	
Révision générale du PLUi	26 septembre 2013	6 octobre 2016	22 juin 2017	

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'Aménagement de l'espace et de l'Administration du droit des sols

Christian DEZALOS

AGGLOMÉRATION AGEN

Limite communale

UA Limite et classement des zones du règlement

Prescriptions définies par le PLUi

- *Espace Boisé Classé*
- *Emplacement réservé pour opération publique*
- *Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat*
- *Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)*
- *Servitude d'Attente de Projet (SAP)*
- *Secteur de richesses du sol et du sous-sol*
- *Secteur de modération des obligations de stationnement*
- *Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L.111-8 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)*
- *Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)*
- *Alignement particulier des constructions*
- *Linéaire de commerces et services de proximité protégé*

Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi

- Patrimoine paysager
- Patrimoine bâti
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
- Continuité écologique à préserver
- Continuité écologique à créer ou à restaurer

Informations

- Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

A
N
Ap
Ax
Nj
UA
UB
UC
1AUC
Ah
UD

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE
DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.1 :

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Commune de SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC

Echelle : 1/5000ème

Procédure	Prescription	Arrêté	Approbation	Contrôle de légalité
Elaboration du PLUi	27 mai 2010	6 décembre 2016	11 juillet 2019	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)		/	13 novembre 2014	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	13 juin 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	24 septembre 2015	/	17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5)	18 octobre 2016	/	17 décembre 2016	
Mise en compatibilité du PLUi (MEC1)			21 décembre 2015	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)	5 février 2016	/	7 juillet 2016	
Modification n°1 du PLUi (M1)		/	7 juillet 2016	
Modification n°3 du PLUi (M3)		/	7 juillet 2016	
Révision générale du PLUi	06 septembre 2016	6 octobre 2016	22 juin 2017	
Modification simplifiée n°6 du PLUi (MS6)	6 décembre 2017	/	7ème mars 2018	
Révision allégée n°1 du PLUi (RA1)	7 décembre 2017	28 juin 2018	14 février 2019	
Modification simplifiée n°7 du PLUi (MS7)	22 octobre 2018	/	11 février 2019	
Modification simplifiée n°8 du PLUi (MS8)	20 décembre 2018	/	30 juin 2019	
Modification simplifiée n°10 du PLUi (MS10)	8 mars 2019	/	30 juin 2019	

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de l'Administration du droit des sols

Christian DEZALOS

AGGLOMERATION AGEN

Limite communale

UA Limite et classement des zones du règlement

Prescriptions définies par le PLUi

- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé pour opération publique
- Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat
- Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)
- Servitude d'Attente de Projet (SAP)
- Secteur de richesses du sol et du sous-sol
- Secteur de modération des obligations de stationnement
- Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L.111-8 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)
- Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)
- Alignement particulier des constructions
- Linéaire de commerces et services de proximité protégé
- Zone de bruit

Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi

- Patrimoine paysager
- Patrimoine bâti
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
- Continuité écologique à préserver
- Continuité écologique à créer ou à restaurer

Informations

- Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE

DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.1 :

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Commune de SAINT-SIXTE

Échelle : 1/5000ème

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation	Contrôle de légalité
Élaboration du PLUi	27 mai 2010	6 décembre 2013	11 juillet 2013	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)		/	15 novembre 2014	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	13 juin 2014	/	16 décembre 2014	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2014	/	16 décembre 2014	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	26 septembre 2015	/	17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5)	14 octobre 2015	/	17 décembre 2015	
Mise en compatibilité du PLUi (MEC1)			17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°6 du PLUi (MS6)	9 février 2016	/	7 juillet 2016	
Modification n°1 du PLUi (M1)		/	7 juillet 2016	
Modification n°2 du PLUi (M2)		/	7 juillet 2016	
Révision générale du PLUi	26 septembre 2013	6 octobre 2016	22 juin 2017	

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de l'Administration du droit des sols

Christian DEZALOS

AGGLOMÉRATION AGEN

Limite communale

UA Limite et classement des zones du règlement

Prescriptions définies par le PLUi

- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé pour opération publique
- Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat
- Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)
- Servitude d'Attente de Projet (SAP)
- Secteur de richesses du sol et du sous-sol
- Secteur de modération des obligations de stationnement
- Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)
- Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L. 111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)
- Alignement particulier des constructions
- Linéaire de commerces et services de proximité protégé

Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi

- Patrimoine paysager
- Patrimoine bâti
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
- Continuité écologique à préserver
- Continuité écologique à créer ou à restaurer

Informations

- Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

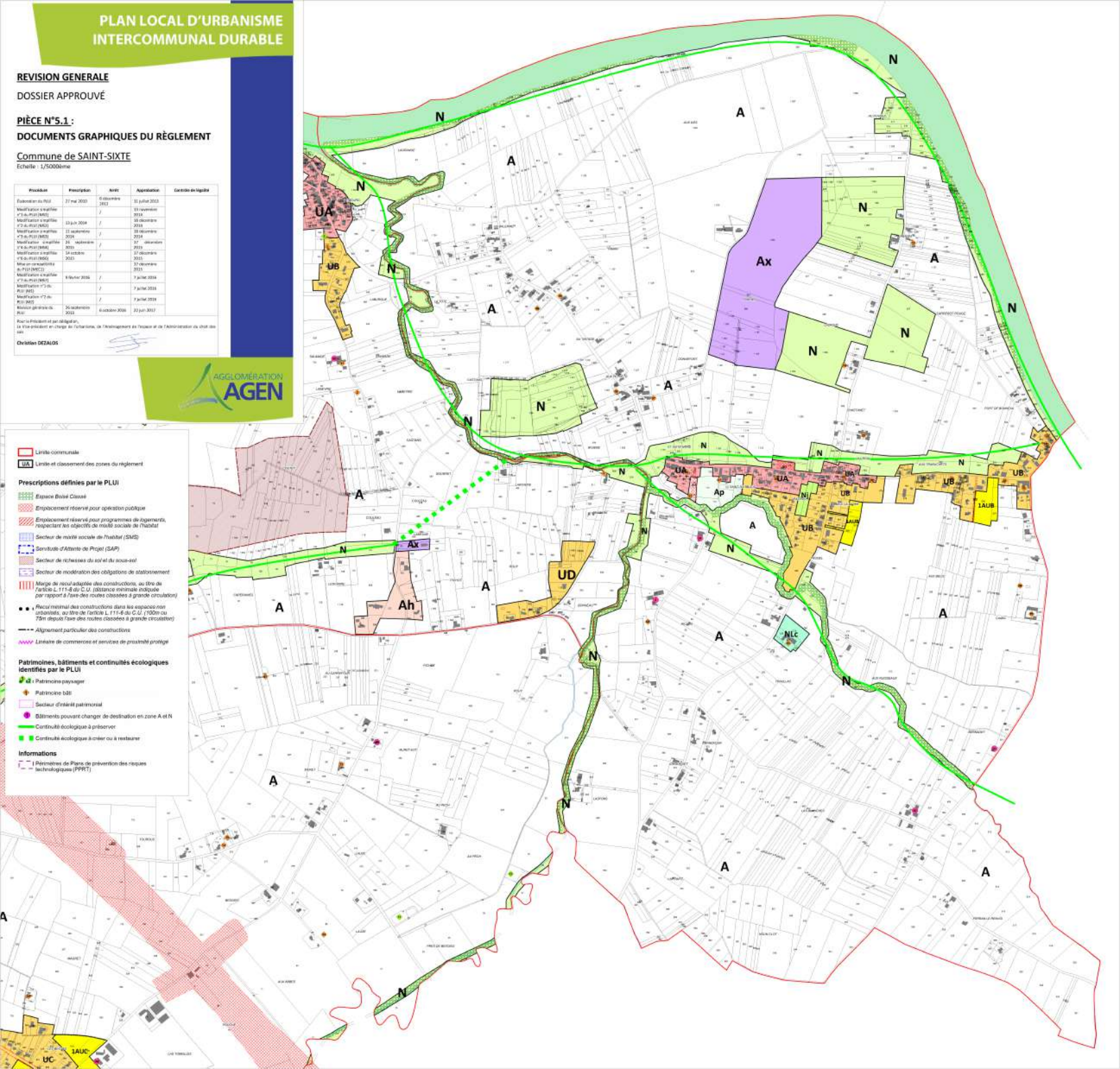

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE

DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.1 :

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS

Echelle : 1/10000ème

Procédure	Prescription	Arrêté	Approbation	Contrôle de légalité
Elaboration du PLUi	27 mai 2010	6 décembre 2017	11 juillet 2019	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)		/	13 novembre 2014	
Modification simplifiée n° 2 du PLUi (MS2)	15 juin 2015	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	14 septembre 2015	/	17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5)	18 octobre 2016	/	17 décembre 2015	
Mise en compatibilité du PLUi (MEC1)			15 décembre 2015	
Modification simplifiée n°7 du PLUi (MS7)	5 février 2016	/	7 juillet 2016	
Modification n°1 du PLUi (M1)		/	7 juillet 2016	
Modification n°3 du PLUi (M3)		/	7 juillet 2016	
Révision générale du PLUi	06 septembre 2016	6 octobre 2016	22 juin 2017	
Modification simplifiée n°9 du PLUi (MS9)	8 décembre 2017	/	7ème mars 2018	
Retrait-rejet n°1 du PLUi (RR1)	7 décembre 2017	28 juin 2018	14 février 2019	
Modification simplifiée n°10 du PLUi (MS10)	22 octobre 2018	/	11 février 2019	
Modification simplifiée n°11 du PLUi (MS11)	05 décembre 2018	/	30 juin 2019	
Modification simplifiée n° 12 du PLUi (MS12)	8 mars 2019	/	30 juin 2019	

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'Aménagement de l'espace et de l'Administration du droit des sols

Christian DEZALOS

AGGLOMÉRATION AGEN

Limite communale

UA Limite et classement des zones du règlement

Prescriptions définies par le PLUi

- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé pour opération publique
- Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat
- Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)
- Servitude d'Attente de Projet (SAP)
- Secteur de richesses du sol et du sous-sol
- Secteur de modération des obligations de stationnement
- Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)
- Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)
- Alignement particulier des constructions
- Linéaire de commerces et services de proximité protégé
- Zone de bruit

Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi

- Patrimoine paysager
- Patrimoine bâti
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
- Continuité écologique à préserver
- Continuité écologique à créer ou à restaurer

Informations

- Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE
DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.1 :

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Commune de SAUVAGNAS

Echelle : 1/8000ème

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation	Contrôle de légalité
Elaboration du PLUi	27 mai 2015	6 décembre 2017	11 juillet 2019	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)		/	23 novembre 2016	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	19 juin 2014	/	28 décembre 2014	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2014	/	28 décembre 2014	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	24 novembre 2015	/	17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5)	14 octobre 2015	/	17 décembre 2015	
Mise en compatibilité du PLUi (MEC1)			17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°6 du PLUi (MS7)	9 février 2016	/	7 juillet 2016	
Modification n°1 du PLUi (M1)		/	7 juillet 2016	
Modification n°2 du PLUi (M2)		/	7 juillet 2016	
Révision générale du PLUi (RG)	26 septembre 2016	6 octobre 2016	11 juin 2017	
Modification simplifiée n°8 du PLUi (MS8)	6 décembre 2017	/	1er mars 2018	
Révision allégée n°1 du PLUi (RA1)	7 décembre 2017	08 juin 2018	14 février 2019	
Modification simplifiée n°9 du PLUi (MS9)	22 octobre 2018	/	14 février 2019	
Modification n°3 du PLUi (M3)	11 décembre 2018	/	30 juin 2019	
Modification simplifiée n°10 du PLUi (MS10)	6 mars 2019	/	30 juin 2019	

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'développement de l'espace et de l'administration du droit des sols

Christian DEZALOS

AGGLOMÉRATION AGEN

Limite communale
UA Limite et classement des zones du règlement

Prescriptions définies par le PLUi

- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé pour opération publique
- Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat
- Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)
- Servitude d'Attente de Projet (SAP)
- Secteur de richesses du sol et du sous-sol
- Secteur de recodération des obligations de stationnement
- Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L 111-8 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)
- Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L 111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)
- Alignement particulier des constructions
- Linéaire de commerces et services de proximité protégé
- Zone de bruit

Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi

- Patrimoine paysager
- Patrimoine bâti
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
- Continuité écologique à préserver
- Continuité écologique à créer ou à restaurer

Informations

- Périmètres du Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

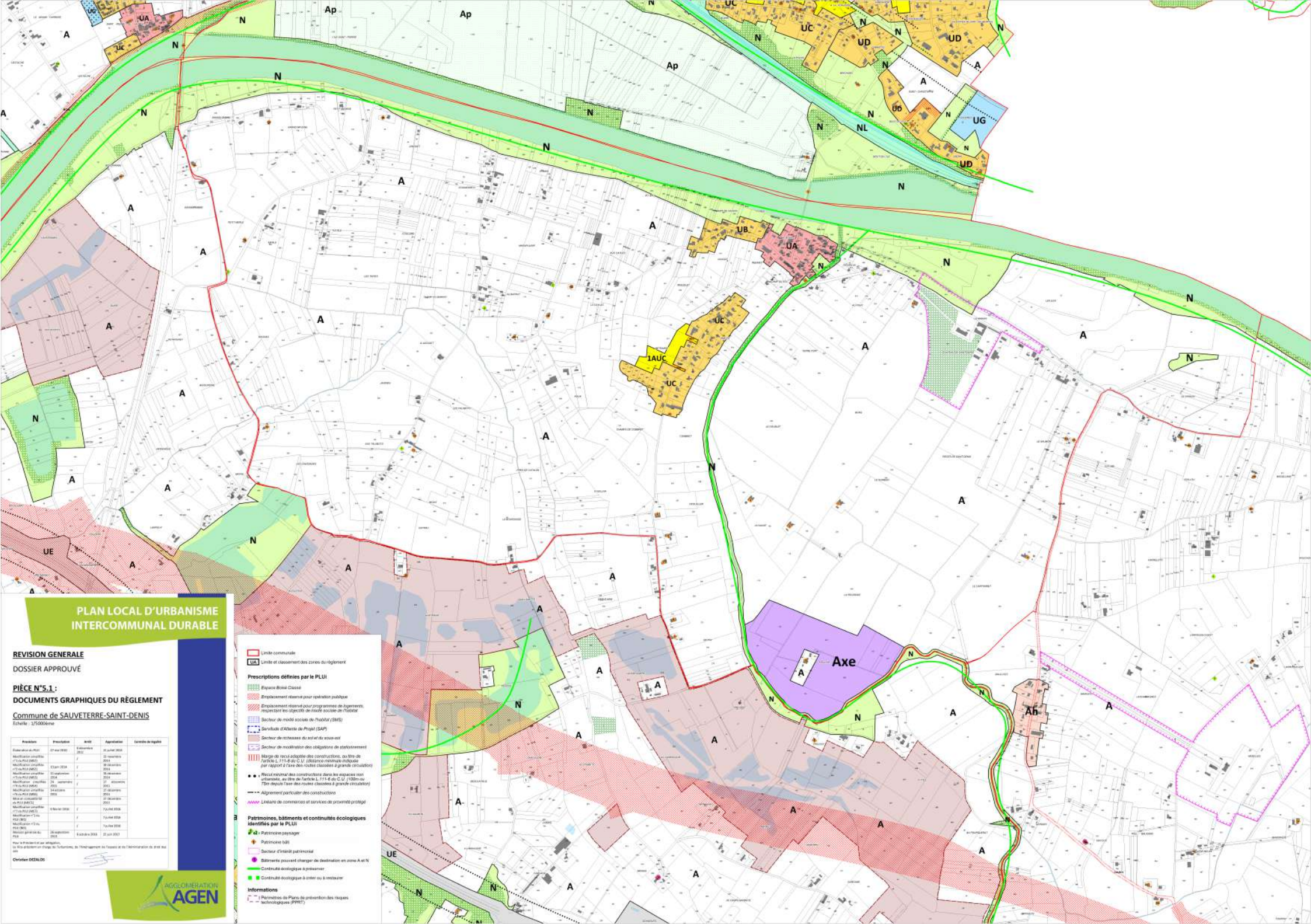
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE
REVISION GENERALE
DOSSIER APPROUVÉ
PIÈCE N°5.1 :
DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT
Commune de SAUVETERRE-SAINT-DENIS
Echelle : 1/5000ème
Christian DEZALOS
AGGLOMERATION AGEN
Limite communale
Limite et classement des zones du règlement
Prescriptions définies par le PLUi
Espace Boisé Classé
Emplacement réservé pour opération publique
Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat
Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)
Servitude d'Attente de Projet (SAP)
Secteur de recreaux du sol et du sous-sol
Secteur de modération des obligations de stationnement
Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L.111-8 du C.U. (distance minimale réduisée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)
Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)
Alignement particulier des constructions
Linéaire de commerces et services de proximité protégé
Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi
Patrimoine paysager
Patrimoine bâti
Secteur d'intérêt patrimonial
Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
Continuité écologique à préserver
Continuité écologique à créer ou à restaurer
Informations
Périmètres de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)
Axe
Ah
UA
UB
UC
UD
UE
UG
1AUC
NL
A
N
Ap

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE
DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.1 :

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Commune de SERIGNAC-SUR-GARONNE
Echelle : 1/7000ème

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation	Contrôle de légalité
Elaboration du PLUi	27 mai 2016	6 décembre 2022	11 juillet 2023	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS1)		/	13 novembre 2018	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)		/	18 décembre 2018	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	13 juin 2019	/	10 décembre 2019	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	11 septembre 2024	/	10 décembre 2024	
Modification simplifiée n°5 du PLUi (MS5)	25 septembre 2025	/	17 décembre 2025	
Mise en compatibilité du PLU (MC1)	14 octobre 2021	/	14 octobre 2021	
Modification simplifiée n°7 du PLUi (MS7)		/	17 décembre 2025	
Modification n°1 du PLUi (M1)	8 février 2018	/	7 juillet 2014	
Modification n°2 du PLUi (M2)		/	7 juillet 2014	
Révision générale du PLUi	26 septembre 2018	6 octobre 2022	21 juin 2023	
Modification simplifiée n°6 du PLUi (MS6)	6 décembre 2017	/	1er mars 2018	
Révision allégée n°1 du PLUi (RA1)	7 décembre 2017	28 juin 2018	14 février 2019	
Modification simplifiée n°8 du PLUi (MS8)	22 octobre 2018	/	14 février 2019	
Modification n°3 du PLUi (M3)	21 décembre 2018	/	26 juin 2019	
Modification simplifiée n°9 du PLUi (MS9)	6 mars 2019	/	26 juin 2019	

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de l'administration du droit des sols

Christian DEZALOS
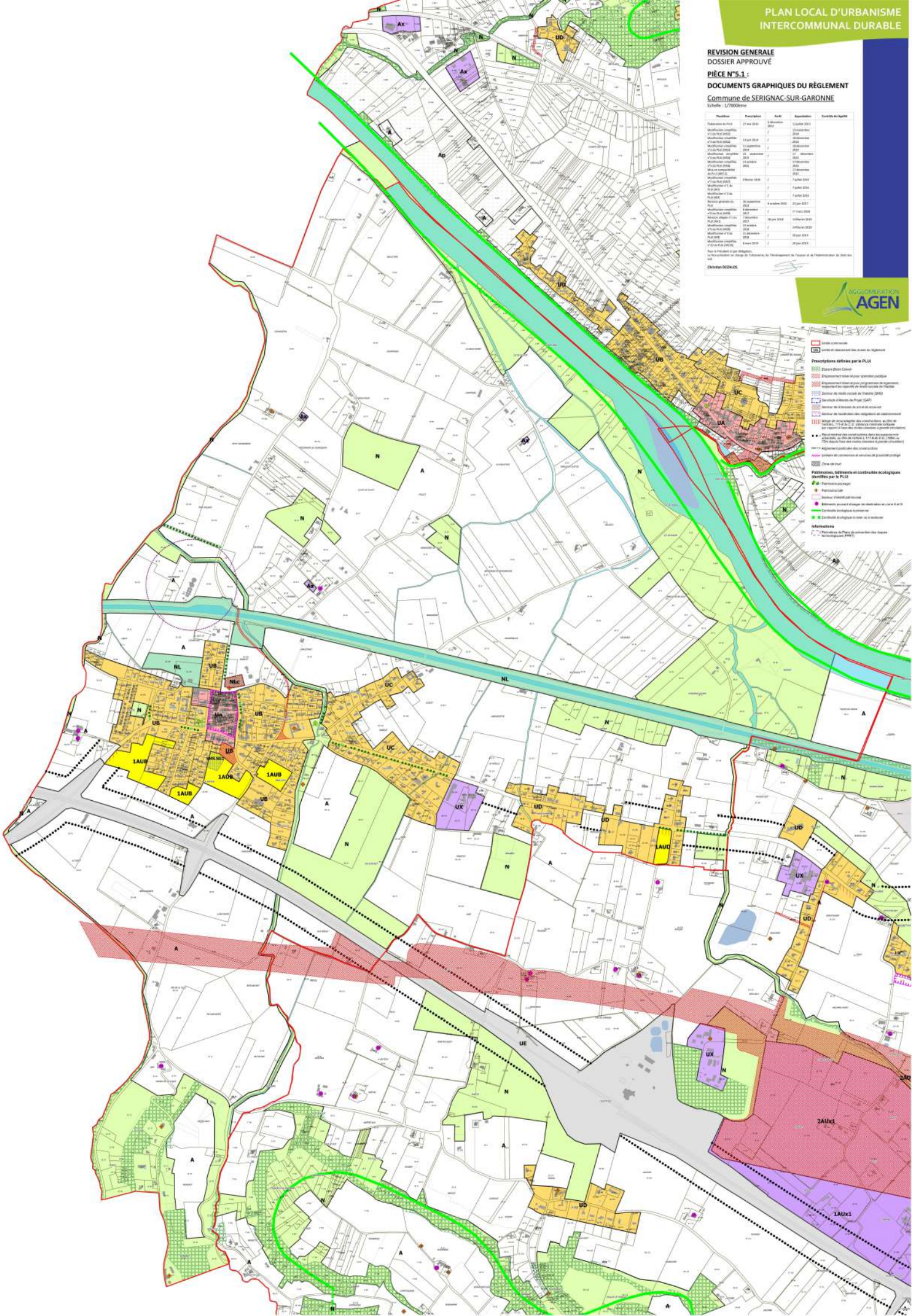
AGGLOMÉRATION AGEN